

<p>CHARGEPOINT®</p> <p>MASTER SERVICES AND SUBSCRIPTION AGREEMENT</p> <p>IMPORTANT: THIS MASTER SERVICES AND SUBSCRIPTION AGREEMENT IS A LEGAL AGREEMENT BETWEEN YOU OR THE CORPORATION, PARTNERSHIP OR OTHER LEGAL ENTITY YOU REPRESENT ("SUBSCRIBER") AND THE APPLICABLE CHARGEPOINT ENTITY OR ENTITIES ("CPI") WHICH CAN BE FOUND IN SECTION 11.4 BELOW. PLEASE READ IT CAREFULLY. BY USING ANY OF THE CHARGEPOINT SERVICES, YOU INDICATE YOUR ACCEPTANCE OF THIS AGREEMENT. IF YOU DO NOT AGREE WITH ANY OF THESE TERMS AND CONDITIONS, DO NOT USE ANY CHARGEPOINT SERVICES.</p> <p>IF YOU ARE ENTERING INTO THIS AGREEMENT ON BEHALF OF A CORPORATION, PARTNERSHIP OR OTHER LEGAL ENTITY, THAT ENTITY REPRESENTS THAT YOU HAVE AUTHORITY TO BIND SUCH ENTITY TO THESE TERMS AND CONDITIONS. IF YOU DO NOT HAVE SUCH AUTHORITY TO BIND SUCH ENTITY TO THESE TERMS AND CONDITIONS, YOU MAY NOT ENTER INTO THIS AGREEMENT AND SUCH ENTITY MAY NOT USE THE CHARGEPOINT SERVICES.</p>	<p>CHARGEPOINT®</p> <p>ACCORD-CADRE DE SERVICES ET D'ABONNEMENT</p> <p>IMPORTANT : LE PRÉSENT ACCORD-CADRE DE SERVICES ET D'ABONNEMENT EST UN ACCORD JURIDIQUE CONCLU ENTRE VOUS OU LA SOCIÉTÉ DE CAPITAUX, LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU TOUTE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE QUE VOUS REPRÉSENTEZ (« L'ABONNÉ ») ET L'ENTITÉ OU LES ENTITÉS CHARGEPOINT (« CPI ») DÉCRITE(S) AU PARAGRAPHE 11.4 CI-DESSOUS. Veuillez le lire attentivement. En utilisant les services ChargePoint, vous signifiez votre acceptation du présent accord. Si vous n'acceptez pas les présentes modalités, n'utilisez pas les services ChargePoint.</p> <p>SI VOUS CONCLUEZ LE PRÉSENT ACCORD AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ DE CAPITAUX, D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU D'UNE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE, CETTE ENTITÉ RECONNAÎT QUE VOUS AVEZ LE POUVOIR DE LA LIER PAR LES MODALITÉS DU PRÉSENT ACCORD. SI VOUS N'AVEZ PAS LE POUVOIR DE LIER CETTE ENTITÉ PAR LES MODALITÉS DU PRÉSENT ACCORD, VOUS NE POUVEZ PAS LE SIGNER, ET L'ENTITÉ NE PEUT PAS UTILISER LES SERVICES CHARGEPOINT.</p>
<p>1. AGREEMENT.</p> <p>1.1 SCOPE OF AGREEMENT. This Agreement governs the following activities:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Provisioning of Subscriber's Charging Station(s), if any, on ChargePoint; (b) Activation and use of the ChargePoint Services on Subscriber's Charging Station(s), if any; (c) Subscriber's use of the APIs as part of the ChargePoint Services; (d) Each grant of Rights by Subscriber; and (e) Each grant of Rights by a third party to Subscriber. <p>1.2 EXHIBITS AND PRIVACY POLICY. This Agreement includes the CPI Privacy Policy, as amended from time to time, and the following Exhibits, which are made a part of, and are hereby incorporated into, this Agreement by reference.</p> <p>Exhibit 1: Flex Billing Terms Exhibit 2: API Terms Exhibit 3: Terms Regarding Granting and Receipt of Rights</p> <p>In the event of any conflict between the terms of this Agreement on the one hand, and the Privacy Policy or any</p>	<p>1. ACCORD.</p> <p>1.1 PORTÉE DE L'ACCORD. Cet Accord régit les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Mise en service des bornes de recharge de l'abonné au sein du réseau ChargePoint, le cas échéant; (b) Activation et utilisation des services ChargePoint sur les bornes de recharge de l'abonné, le cas échéant; (c) Utilisation par l'abonné des API dans le cadre des services ChargePoint; (d) Octroi de droits par l'abonné; (e) Octroi de droits par une partie tierce à l'abonné. <p>1.2 ANNEXES ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ. Le présent accord comprend la Politique de confidentialité de CPI, modifiée de temps à autre, ainsi que les annexes suivantes, qui sont incorporées au présent accord par renvoi.</p> <p>Pièce 1: Conditions de facturation Flex Pièce 2: Conditions d'utilisation des API Pièce 3: Conditions de l'octroi et de l'obtention de droits</p> <p>En cas de conflit entre les conditions de cet Accord d'une part, et la Politique de confidentialité ou toute Pièce d'autre part,</p>

<p>Exhibit on the other hand, this Agreement shall govern. Capitalized terms not otherwise defined in any Exhibit or the Privacy Policy shall have the same meaning as in this Agreement.</p>	<p>cet Accord prévaut. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont définis dans aucune Pièce ni dans la Politique de confidentialité ont la même signification que dans le présent Accord.</p>
<p>2. DEFINITIONS. The following terms shall have the definitions set forth below when used in this Agreement:</p> <p>2.1 “Affiliate” means any entity which directly or indirectly controls, is controlled by, or is under common control with the subject entity. “Control”, for purposes of this definition, means direct or indirect ownership or control of fifty percent (50%) or more of the voting interests of the subject entity.</p> <p>2.2 “APIs” means, individually or collectively, the application programming interfaces which are made available to Subscriber from time to time, as and when updated by CPI.</p> <p>2.3 “ChargePoint Connections” shall have the meaning ascribed to it in the applicable data sheet. The term ChargePoint Connections shall also mean any successor service provided by CPI.</p> <p>2.4 “ChargePoint®” means the open-platform network of electric vehicle charging stations and the vehicle charging applications the network delivers, that is operated and maintained by CPI (as defined below) in order to provide various services to, among others, Subscriber and its employees.</p> <p>2.5 “ChargePoint Services” means, collectively, the various cloud services offerings (including, without limitation, APIs and application Cloud Plans) made available for subscription by CPI.</p> <p>2.6 “ChargePoint Application” means any of the applications established and maintained by CPI which will allow Subscriber to access ChargePoint Services.</p> <p>2.7 “Charging Station” means the electric vehicle charging station(s) purchased by Subscriber, whether manufactured by CPI or by a CPI authorized entity, which are registered and activated on ChargePoint.</p> <p>2.8 “Content” means all data collected or maintained by CPI in connection with the operation of ChargePoint.</p> <p>2.9 “CPI Marks” means the various trademarks, service marks, trade names, logos, domain names, and other distinctive brand features and designations used in connection with ChargePoint and/or CPI manufactured Charging Stations, including without limitation, ChargePoint.</p> <p>2.10 “CPI Property” means (i) ChargePoint, (ii) the ChargePoint Services (including all Content), (iii) all data generated or collected by CPI in connection with the operation of ChargePoint and ChargePoint Services, (iv) the CPI Marks, (v) the ChargePoint Cards, and (vi) all other CPI-supplied material developed or provided by CPI for</p>	<p>2. DÉFINITIONS. Les termes qui suivent s'entendent tels que définis ci-dessous lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Accord :</p> <p>2.1 « Affilié » désigne une entité qui, directement ou indirectement, contrôle l'entité visée, qui est contrôlée par celle-ci, ou qui est sous contrôle commun avec celle-ci. « Contrôler », aux fins de cette définition, signifie la propriété, directe ou indirecte, ou le contrôle d'au moins cinquante pour cent (50 %) des droits de vote de l'entité visée.</p> <p>2.2 « API » désigne, individuellement ou collectivement, les interfaces de programmation d'applications mises à la disposition de l'abonné de temps à autre au fur et à mesure de leurs mises à jour par CPI.</p> <p>2.3 « Connexions ChargePoint » a la même signification que dans la fiche technique correspondante. Le terme Connexions ChargePoint peut également désigner tout service de remplacement fourni par CPI.</p> <p>2.4 « ChargePoint® » désigne le réseau de plateforme ouverte de bornes de recharge de véhicules électriques et les applications de recharge de véhicules fournies par le réseau, exploités et gérés par CPI (défini ci-dessous) afin de fournir divers services à l'abonné et à ses employés, entre autres.</p> <p>2.5 « Services ChargePoint » désigne, collectivement, les diverses offres de services en nuage (notamment les API et les forfaits de service des applications) proposées par abonnement par CPI.</p> <p>2.6 « Application ChargePoint » désigne une application créée et gérée par CPI, qui permet à l'abonné d'accéder aux services ChargePoint.</p> <p>2.7 « Borne de recharge » désigne la ou les bornes de recharge de véhicules électriques achetées par l'abonné, qu'elles soient fabriquées par CPI ou par une entité autorisée, enregistrées et activées sur ChargePoint.</p> <p>2.8 « Contenu » désigne toutes les données recueillies et gérées par CPI dans le cadre de l'exploitation de ChargePoint.</p> <p>2.9 « Marques de CPI » désigne les marques de commerce, les marques de service, les appellations commerciales, les logos, les noms de domaine et les autres désignations et attributs d'une marque distinctifs utilisés en relation avec ChargePoint ou les bornes de recharge fabriquées par CPI, notamment ChargePoint.</p> <p>2.10 « Biens de CPI » désigne (i) ChargePoint, (ii) les services ChargePoint (y compris tout le contenu), (iii) toutes les données générées ou recueillies par CPI dans le cadre de l'exploitation de ChargePoint et des services ChargePoint, (iv) les marques de CPI, (v) les cartes ChargePoint et (vi) tous les autres articles fournis par CPI, élaborés ou fournis par CPI</p>

<p>Subscriber use in connection with the ChargePoint Services.</p>	<p>pour l'abonné dans le cadre des services ChargePoint.</p>
<p>2.11 "Documentation" means written information (whether contained in user or technical manuals, product materials, specifications or otherwise) pertaining to ChargePoint Services and/or ChargePoint and made available from time to time by CPI to Subscriber in any manner (including on-line).</p>	<p>2.11 « Documentation » désigne les renseignements écrits (dans les manuels de l'utilisateur ou techniques, les documents sur les produits, les caractéristiques techniques ou autres) concernant les services ChargePoint ou ChargePoint, mis à la disposition de l'abonné par CPI, de quelque manière que ce soit (y compris en ligne).</p>
<p>2.12 "Effective Date" means the earliest of (a) the effective date of Subscriber's initial quote for the ChargePoint Station and/or ChargePoint Services associated with this Agreement; (b) the date that Subscriber electronically accepts this Agreement, or (c) the date of Subscriber's first use of the ChargePoint Services.</p>	<p>2.12 « Date d'entrée en vigueur » désigne la première des dates suivantes : (a) la date d'entrée en vigueur du devis initial de l'abonné pour la borne de recharge ChargePoint ou les services ChargePoint associés au présent accord; (b) la date à laquelle l'abonné accepte le présent accord par voie électronique; ou (c) la date de la première utilisation des services ChargePoint par l'abonné.</p>
<p>2.13 "Intellectual Property Rights" means all intellectual property rights, including, without limitation, patents, patent applications, patent rights, trademarks, trademark applications, trade names, service marks, service mark applications, copyrights, copyright applications, franchises, licenses, inventories, know-how, trade secrets, Subscriber lists, proprietary processes and formulae, all source and object code, algorithms, architecture, structure, display screens, layouts, inventions, development tools and all documentation and media constituting, describing or relating to the above, including, without limitation, manuals, memoranda and records.</p>	<p>2.13 « Droits de propriété intellectuelle » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, notamment les brevets, les dépôts de demande de brevet, les droits de brevet, les marques de commerce, les dépôts de marques de commerce, les appellations commerciales, les marques de service, les dépôts de marques de service, les droits d'auteur, les dépôts de droits d'auteur, les franchises, les licences, les inventaires, le savoir-faire, les secrets industriels, les listes d'abonnés, les procédés et formules exclusifs, tous les codes source et objet, les algorithmes, l'architecture, la structure, les écrans d'affichage, les mises en page, les inventions, les outils de développement et l'ensemble de la documentation et des supports qui constituent, décrivent ou sont liés aux éléments mentionnés ci-dessus, notamment les manuels, les notes et les documents.</p>
<p>2.14 "Malicious Code" means viruses, worms, time bombs, Trojan horses and all other forms of malicious code, including without limitation, malware, spyware, files, scripts, agents or programs.</p>	<p>2.14 « Code malveillant » désigne les virus, les vers, les bombes à retardement, les chevaux de Troie et toute autre forme de code malveillant, notamment les fichiers, les scripts, les agents ou les programmes de logiciels malveillants ou de logiciels espions.</p>
<p>2.15 "Party" means each of CPI and Subscriber.</p>	<p>2.15 « Partie » désigne CPI et l'abonné.</p>
<p>2.16 "PII" means personally identifiable information regarding Subscriber or a User (e.g., name, address, email address, phone number or credit card number) that can be used to uniquely identify, contact or locate Subscriber or such User.</p>	<p>2.16 « Renseignements permettant d'identifier une personne » désigne les renseignements permettant d'identifier l'abonné ou un utilisateur (p. ex., le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique, le numéro de téléphone ou de carte de crédit), qui peuvent être utilisés pour identifier, localiser personnellement l'abonné ou un utilisateur ou communiquer avec lui.</p>
<p>2.17 "Provisioning" means activating Charging Stations, warrantees and Cloud Plans on ChargePoint.</p>	<p>2.17 « Mise en service » désigne l'activation des bornes de recharges, des garanties et des forfaits de service sur ChargePoint.</p>
<p>2.18 "Rights" means the rights, authorizations, privileges, actions, information and settings within the ChargePoint Services which a Rights Grantor grants to an Rights Grantee, to enable such Rights Grantee to access, obtain and use certain portions of the ChargePoint Services and certain information available therein in the course of providing services to or on behalf of such Rights Grantor in connection with one or more of the Rights</p>	<p>2.18 « Droits » désigne les droits, les autorisations, les priviléges, les actions, l'information et les paramètres des services ChargePoint qu'un concessionnaire de droits octroie à un concessionnaire de droits, afin de lui permettre d'accéder à certaines parties des services ChargePoint, de les obtenir et de les utiliser, et certains renseignements qui y sont offerts au cours de la prestation des services au concessionnaire de droits ou en son nom, liés à une ou plusieurs bornes de recharge du</p>

<p>Grantor's Charging Stations. A Rights Grantor shall be deemed to have granted Rights to the entity that will be responsible for creating Subscriber's account and Provisioning Subscriber's Charging Stations. Such deemed grant may be terminated by Subscriber at any time.</p> <p>2.19 "Cloud Plan(s)" means subscription plans to the ChargePoint Services which are offered and sold by CPI from time to time, which vary according to their features, privileges and pricing. Each Cloud Plan may be referred to as a "Subscription".</p> <p>2.20 "Subscriber Content and Services" means any content and/or services that a Subscriber provides or makes available to Users and/or the general public in connection with the ChargePoint Services, other than Content, ChargePoint Services and CPI Property.</p> <p>2.21 "Subscriber Marks" means the various trademarks, service marks, trade names, logos, domain names, and other distinctive brand features and designations used by Subscriber in connection with its business and/or Charging Stations.</p> <p>2.22 "Subscription Fees" means the fees payable by Subscriber for subscribing to any ChargePoint Services.</p> <p>2.23 "Taxes" shall mean all present and future taxes, imposts, levies, assessments, duties or charges of whatsoever nature including without limitation any withholding taxes, sales taxes, use taxes, service taxes, value added or similar taxes at the rate applicable for the time being imposed by any national or local government, taxing authority, regulatory agency or other entity together with any penalty payable in connection with any failure to pay or any delay in paying any of the same and any interest thereon.</p> <p>2.24 "User" means any person using a Charging Station.</p>	<p>concesseur de droits. Un concesseur de droits est réputé avoir octroyé des droits à l'entité qui sera responsable de la création du compte de l'abonné et de la mise en service des bornes de recharge de l'abonné. Cet octroi peut être interrompu à tout moment par l'Abonné.</p> <p>2.19 « Forfaits de service » désigne les forfaits d'abonnements aux services ChargePoint proposés et vendus par CPI de temps à autre, et qui varient selon les caractéristiques, les priviléges et les tarifs. Chaque forfait de service peut être appelé un « abonnement ».</p> <p>2.20 « Contenu et services de l'abonné » désigne le contenu ou les services que l'abonné fournit ou met à disposition des utilisateurs ou du grand public dans le cadre des services ChargePoint, autres que le contenu, les services ChargePoint et les biens de CPI.</p> <p>2.21 « Marques de l'abonné » désigne les marques de commerce, les marques de service, les appellations commerciales, les logos, les noms de domaine et les autres désignations et attributs de la marque distinctifs, utilisés par l'abonné dans le cadre de son activité ou des bornes de recharge.</p> <p>2.22 « Frais d'abonnement » désigne les frais payables par l'abonné pour l'abonnement aux services ChargePoint.</p> <p>2.23 « Taxes » désigne les taxes, les impôts, les cotisations, les impositions, les droits ou les charges présents ou futurs, quelle que soit leur nature, notamment les retenues d'impôt à la source, les taxes de vente, les taxes à l'utilisation, les taxes sur les services, la TVA ou les taxes semblables, au taux en vigueur actuellement, imposées par un gouvernement national ou local, une autorité fiscale, un organisme de réglementation ou une autre entité, ainsi que les pénalités exigibles en cas de défaut ou de retard de paiement de ce qui précède, et les intérêts à payer qui en découlent.</p> <p>2.24 « Utilisateur » désigne une personne qui utilise une borne de recharge.</p>
<p>3. AVAILABLE CHARGEPOINT SERVICES & CLOUD PLANS. A description of the various ChargePoint Services and Cloud Plans currently available for subscription is located on the CPI website. CPI may make other ChargePoint Services and/or Cloud Plans available from time to time, and may amend the features or benefits offered with respect to any ChargePoint Service or Cloud Plan at any time and from time to time. Subscription Fees are based on Subscriber's choice of Cloud Plan and not on actual usage of the Subscription.</p>	<p>3. SERVICES ET FORFAITS DE SERVICE CHARGEPOINT OFFERTS. La description des services ChargePoint et des forfaits de service actuellement offerts est consultable sur le site Web de CPI. CPI est susceptible à tout moment de proposer d'autres services ChargePoint ou forfaits de service, et de modifier les caractéristiques ou les avantages offerts dans le cadre de services ChargePoint ou de forfaits de service. Les frais d'abonnement sont calculés en fonction du forfait de service choisi par l'abonné, et non en fonction de l'utilisation réelle de l'abonnement.</p>
<p>4. CPI'S RESPONSIBILITIES AND AGREEMENTS.</p> <p>4.1 OPERATION OF CHARGEPOINT. CPI agrees to provide and shall be solely responsible for:</p> <p>(i) provisioning and operating, maintaining, administering and supporting ChargePoint and related</p>	<p>4. RESPONSABILITÉS ET ACCORDS DE CPI.</p> <p>4.1 EXPLOITATION DE CHARGEPOINT. CPI accepte et de fournir ce qui suit et d'être tenue seule responsable de ce qui suit :</p> <p>(i) la mise en service et l'exploitation, la maintenance, l'administration et le soutien de ChargePoint et de</p>

<p>infrastructure (other than Subscriber's Charging Stations and infrastructure for transmitting data from Charging Stations to any ChargePoint operations center); (ii) provisioning and operating, maintaining, administering and supporting the ChargePoint Applications; and (iii) operating ChargePoint in compliance with all applicable laws. CPI will protect the confidentiality and security of PII in accordance with all applicable laws and regulations and the CPI Privacy Policy and acknowledges that it is responsible for the security of "cardholder data" (as that term is defined for purposes of the Payment Card Industry – Data Security Standards), if any, that CPI possesses, otherwise stores, processes or transmits on behalf of Subscriber or for any impact, if any, on the security of Subscriber's cardholder data environment.</p>	<p>l'infrastructure connexe (autre que les bornes de recharge de l'abonné et l'infrastructure pour la transmission des données des bornes de recharge vers le centre d'opérations ChargePoint), (ii) la mise en service et l'exploitation, la maintenance, l'administration et le soutien des applications ChargePoint, et (iii) l'exploitation de ChargePoint conformément aux lois applicables. CPI assurera la confidentialité et la sécurité des Données personnelles conformément à toutes les lois et réglementations applicables et à la Politique de confidentialité de CPI. CPI reconnaît être responsable de la sécurité des « données du titulaire » (terme tel que défini pour la norme de sécurité de l'industrie des cartes de paiement PCI DSS), le cas échéant, que CPI détient, ou stocke, traite ou transmet de quelque façon que ce soit pour le compte de l'abonné, ou de toute conséquence, le cas échéant, sur la sécurité de l'environnement des données du titulaire de l'abonné.</p>
<p>4.2 LIMITATIONS ON RESPONSIBILITY. CPI shall not be responsible for, and makes no representation or warranty with respect to the following: (i) specific location(s) or number of Charging Stations now, or in the future, owned, operated and/or installed by persons other than Subscriber, or the total number of Charging Stations that comprise ChargePoint; (ii) continuous availability of electrical service to any of Subscriber's Charging Stations; (iii) continuous availability of any wireless or cellular communications network or Internet service provider network necessary for the continued operation by CPI of ChargePoint; (iv) availability of or interruption of the ChargePoint Network attributable to unauthorized intrusions; and/or (v) charging stations that are not registered with and activated on the ChargePoint Network.</p>	<p>4.2 LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ. CPI ne peut pas être tenue responsable de ce qui suit et ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie à cet égard : (i) les emplacements donnés ou le nombre des bornes de recharge possédée, exploitée ou installée, aujourd'hui ou à l'avenir, par des personnes autres que l'abonné, ou le nombre total de bornes de recharge que comprend ChargePoint, (ii) la disponibilité continue du service électrique à l'une des bornes de recharge de l'abonné, (iii) la disponibilité continue des réseaux des fournisseurs de services de communication sans fil ou cellulaires ou Internet nécessaires pour l'exploitation continue par CPI de ChargePoint, (iv) la disponibilité ou l'interruption du réseau ChargePoint attribuable à des intrusions non autorisées, et (v) les bornes de recharge qui ne sont pas enregistrées et activées sur le réseau ChargePoint.</p>
<p>5. <u>SUBSCRIBER'S RESPONSIBILITIES AND AGREEMENTS.</u></p> <p>5.1 GENERAL.</p> <p>(a) All use of ChargePoint and ChargePoint Services by Subscriber, its employees and agents and its grantees of Rights shall comply with this Agreement and all of the rules, limitations and policies of CPI set forth in the Documentation. All ChargePoint Services account details, passwords, keys, etc. are granted to Subscriber solely for Subscriber's own use (and the use of its grantees of Rights), and Subscriber shall keep all such items secure and confidential. Subscriber shall prevent, and shall be fully liable to CPI for, any unauthorized access to or use of ChargePoint or ChargePoint Services via Subscriber's Charging Stations, ChargePoint Services account(s) or other equipment. Subscriber shall immediately notify CPI upon becoming aware of any such unauthorized use.</p>	<p>5. <u>RESPONSABILITÉS ET ACCORDS DE L'ABONNÉ.</u></p> <p>5.1 GÉNÉRALITÉS.</p> <p>(a) L'utilisation de ChargePoint et des services ChargePoint par l'abonné, ses employés et agents et ses concessionnaires de droits doit être conforme au présent accord et à toutes les règles, les limites et les politiques de CPI visées dans la documentation. L'ensemble des détails des comptes de services ChargePoint, des mots de passe, des clés, etc., sont octroyés à l'abonné pour son usage personnel uniquement (et celui de ses concessionnaires de droits). L'abonné veille à la sécurité et à la confidentialité de ces éléments. L'abonné empêche l'accès ou l'utilisation non autorisé de ChargePoint ou des services ChargePoint par l'intermédiaire des bornes de recharge de l'abonné, des comptes de services ChargePoint ou de tout autre équipement, et CPI l'en tient entièrement responsable. L'abonné doit immédiatement prévenir CPI s'il a connaissance</p>

(b) Subscriber shall be solely responsible for: (i) Provisioning of its Charging Stations, if any; (ii) keeping Subscriber's contact information, email address for the receipt of notices hereunder, and billing address for invoices both accurate and up to date; (iii) updating on the applicable ChargePoint Application, within five (5) business days, the location to which any of Subscriber's Charging Stations are moved; (iv) the maintenance, service, repair and/or replacement of Subscriber's Charging Stations as needed, including informing CPI of the existence of any Charging Stations that are non-operational and not intended to be replaced or repaired by Subscriber; and (v) compliance with all applicable laws.

(c) Subscriber shall deliver in full all benefits promised to Users by Subscriber in exchange for such Users connecting with Subscriber using ChargePoint Connections.

5.2 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF SUBSCRIBER. Subscriber represents and warrants to CPI that: (i) it has the power and authority to enter into and be bound by this Agreement and shall have the power and authority to install the Charging Stations and any other electrical vehicle charging products which are registered and activated on the ChargePoint Network); (ii) the electrical usage to be consumed by Subscriber's Charging Stations will not violate or otherwise conflict with the terms and conditions of any applicable electrical purchase or other agreement including, without limitation, any lease, to which Subscriber is a party; and (iii) it has not installed or attached and will not install or attach Charging Stations on or to infrastructure not owned by Subscriber without proper authority, or in a manner that will block any easement or right of way.

5.3 CHARGEPOINT CARDS. Subscriber may be permitted by CPI, in CPI's sole discretion, to obtain CPI-provisioned radio-frequency identification cards ("ChargePoint Cards") which enable the individual card recipients to access and use ChargePoint. Subscriber may distribute such ChargePoint Cards to individuals, and each individual ChargePoint Card recipient is responsible for activating his or her ChargePoint Card on ChargePoint directly with CPI on the CPI web site. In no event will Subscriber create any separate ChargePoint accounts for any ChargePoint Card recipients or other third parties, nor will Subscriber create anonymous ChargePoint accounts associated with any ChargePoint Card.

5.4 USE RESTRICTIONS AND LIMITATIONS.

Subscriber shall not:

(a) sell, resell, license, rent, lease or otherwise transfer the ChargePoint Services or any Content therein

d'une telle utilisation non autorisée.

(b) L'abonné est exclusivement responsable de ce qui suit : (i) La mise en service de ses bornes de recharge, le cas échéant, (ii) l'exactitude et la mise à jour de ses coordonnées, de son adresse courriel aux fins d'envoi des avis prévus aux présentes et de son adresse de facturation, (iii) la mise à jour dans l'application ChargePoint concernée, dans les cinq (5) jours ouvrables, du lieu où sont transférées les bornes de recharge de l'abonné, (iv) la maintenance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des bornes de recharge de l'abonné si nécessaire, y compris le signalement à CPI des bornes de recharge qui sont hors service et que l'abonné n'envisage pas de réparer ni de remplacer, et (v) la conformité à toutes les lois applicables.

(c) L'abonné offre dans leur totalité tous les avantages qu'il a promis aux utilisateurs en contrepartie de la connexion de ces utilisateurs avec l'abonné au moyen des Connexions ChargePoint.

5.2 DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ABONNÉ. L'abonné déclare et garantit à CPI ce qui suit : (i) il a le pouvoir et l'autorité de conclure le présent accord et d'être lié par celui-ci et qu'il a le pouvoir et l'autorité d'installer les bornes de recharge et tout autre équipement de recharge de véhicule électrique enregistré et activé sur le réseau ChargePoint, (ii) la consommation d'électricité des bornes de recharge de l'abonné ne sera pas en violation ni en conflit, de quelque façon que ce soit, avec les modalités d'achat d'électricité ou d'un autre accord, notamment un bail auquel l'abonné est partie, et (iii) il n'a pas installé ou fixé et il n'installera ou ne fixera pas de borne de recharge sur une infrastructure dont il n'est pas le propriétaire sans l'autorisation requise, ou de telle sorte qu'elle bloque une servitude ou un droit de passage.

5.3 CARTES CHARGEPOINT. L'abonné peut être autorisé par CPI, à la seule discréction de CPI, à obtenir des cartes RFID approvisionnées par CPI (« Cartes ChargePoint ») qui permettent à leur titulaire d'avoir accès à ChargePoint et de l'utiliser. L'abonné peut distribuer ces Cartes ChargePoint à des individus, et chaque destinataire de Carte ChargePoint est tenu d'activer sa Carte sur ChargePoint directement auprès de CPI, sur le site Web de CPI. L'abonné ne doit en aucun cas créer de comptes ChargePoint séparés pour un titulaire de Carte ChargePoint ou toute autre partie tierce, ni créer de compte ChargePoint anonyme associé à une Carte ChargePoint.

5.4 RESTRICTIONS ET LIMITES D'UTILISATION. L'abonné s'abstient de faire ce qui suit :

(a) vendre, revendre, céder sous licence, louer ou transférer autrement les services ChargePoint ou le contenu

<p>to any third party;</p> <p>(b) interfere with or disrupt the ChargePoint Services, servers, or networks connected to the ChargePoint Services, or disobey any requirements, procedures, policies, or regulations of networks connected to the ChargePoint Services;</p> <p>(c) restrict or inhibit any other user from using and enjoying the ChargePoint Services or any other CPI services;</p> <p>(d) attempt to gain unauthorized access to the ChargePoint Network or the ChargePoint Services or related systems or networks or any data contained therein, or access or use ChargePoint or ChargePoint Services through any technology or means other than those provided or expressly authorized by CPI;</p> <p>(e) create any ChargePoint Services user account by automated means or under false or fraudulent pretenses, or impersonate another person or entity on ChargePoint, or obtain or attempt to obtain multiple keys for the same URL;</p> <p>(f) reverse engineer, decompile or otherwise attempt to extract the source code of the ChargePoint Services or any part thereof, or any Charging Station, except to the extent expressly permitted or required by applicable law;</p> <p>(g) create derivative works based on any CPI Property;</p> <p>(h) remove, conceal or cover the CPI Marks or any other markings, labels, legends, trademarks, or trade names installed or placed on the Charging Stations or any peripheral equipment for use in connection with Subscriber's Charging Stations;</p> <p>(i) use or permit use, by an act or omission, ChargePoint's trademarks or other intellectual property in any manner that degrades, disparages or reflects adversely on ChargePoint or its business or reputation or that would be detrimental to the ChargePoint trademarks or their associated goodwill;</p> <p>(j) except as otherwise expressly permitted by this Agreement or in any applicable data sheet relating to a ChargePoint Service, copy, frame or mirror any part of the ChargePoint Services or ChargePoint Content, other than copying or framing on Subscriber's own intranets or otherwise solely for Subscriber's own internal business use and purposes;</p> <p>(k) access ChargePoint, any ChargePoint Application or the ChargePoint Services for the purpose of monitoring their availability, performance or functionality, or for any other benchmarking or competitive purpose, or for any improper purpose whatsoever, including, without limitation, in order to build a competitive product or service or copy any features, functions, interface, graphics or "look and feel,"</p>	<p>de ces services à un tiers;</p> <p>(b) perturber ou interrompre les services ChargePoint, les serveurs ou les réseaux connectés aux services ChargePoint, ou enfreindre aux exigences, aux procédures, aux politiques ou aux réglementations des réseaux connectés aux services ChargePoint;</p> <p>(c) restreindre ou empêcher un utilisateur d'utiliser les services ChargePoint ou tout autre service de CPI;</p> <p>(d) tenter d'accéder sans autorisation au réseau ChargePoint, aux services ChargePoint ou aux systèmes ou aux réseaux associés ou aux données qu'ils contiennent, ou accéder ou utiliser ChargePoint ou les services ChargePoint par l'intermédiaire d'une technologie ou de moyens autres que ceux fournis ou expressément autorisés par CPI;</p> <p>(e) créer un compte utilisateur pour les services ChargePoint par des moyens automatisés ou sous des prétextes faux ou frauduleux, ou usurper l'identité d'une personne physique ou morale sur ChargePoint, ou obtenir ou tenter d'obtenir plusieurs clés pour la même URL;</p> <p>(f) désosser, décompiler ou tenter d'extraire autrement la totalité ou une partie du code source des services ChargePoint ou d'une borne de recharge, sauf dans la mesure expressément permise ou exigée par le droit applicable;</p> <p>(g) créer des œuvres dérivées à partir d'un bien de CPI;</p> <p>(h) retirer, cacher ou recouvrir les marques de CPI ou les autres marquages, étiquettes, légendes, marques de commerce ou appellations commerciales apposés ou placés sur les bornes de recharge ou de l'équipement périphérique utilisé avec les bornes de recharge de l'abonné;</p> <p>(i) utiliser ou permettre que soient utilisées, par un acte ou par une omission, les marques de commerce et autres éléments de propriété intellectuelle de ChargePoint d'une manière qui rabaisse ou dénigre ChargePoint ou ses activités, qui entache leur réputation ou leur nuit indûment, ou qui serait préjudiciable aux marques de commerce de ChargePoint ou à leur cote d'estime.</p> <p>(j) copier, dupliquer ou refléter une partie des services ChargePoint ou du contenu ChargePoint, sauf autorisation expresse du présent accord ou d'une fiche technique relative à un service ChargePoint, à l'exception de la copie ou duplication sur les propres sites intranet de l'abonné et sinon uniquement à des fins et pour une utilisation professionnelles et internes;</p> <p>(k) accéder à ChargePoint, à une application ChargePoint ou aux services ChargePoint à des fins de contrôle de leur disponibilité, de leur rendement ou de leur fonctionnalité, ou à des fins d'analyse comparative ou concurrentielle, ou à toute autre fin inappropriée quelle qu'elle soit, notamment dans le but de créer un produit ou un service concurrent ou de copier des caractéristiques, des fonctionnalités, une interface, des graphiques ou une apparence générale;</p>
--	---

(l) use any robot, spider, site search/retrieval application, or other device to retrieve or index any portion of the ChargePoint Services or Content or collect information about ChargePoint users for any unauthorized purpose;

(m) upload, transmit or introduce any Malicious Code to ChargePoint or ChargePoint Services;

(n) use any of the ChargePoint Services if Subscriber is a person barred from such use under the laws of the United States, Canada, or of any other jurisdiction; or

(o) use the ChargePoint Services to upload, post, display, transmit or otherwise make available (A) any inappropriate, defamatory, obscene, or unlawful content; (B) any content that infringes any patent, trademark, copyright, trade secret or other proprietary right of any party; (C) any messages, communication or other content that promotes pyramid schemes, chain letters, constitutes disruptive commercial messages or advertisements, or is prohibited by applicable law, the Agreement or the Documentation.

5.5 CONTENT.

(a) ChargePoint Content (including but not limited to Charging Station data and status) is provided for planning purposes only. Subscriber may find that various events may mean actual Charging Station conditions (such as availability or pricing) differ from what is set forth in the Content. In addition, certain Charging Station-related Content, including Charging Station name and use restrictions, is set by the Charging Station owner and is not verified by CPI. Subscriber should exercise judgment in Subscriber's use of the Content.

(b) Certain Content may be provided under license from third parties and is subject to copyright and other intellectual property rights of such third parties. Subscriber may be held liable for any unauthorized copying or disclosure of such third party-supplied Content. Subscriber's use of such Content may be subject to additional restrictions set forth in the Documentation.

(c) Subscriber shall not copy, modify, alter, translate, amend, or publicly display any of the Content except as expressly permitted by the Documentation. Subscriber shall not present any portion of the Content in any manner, that would (i) make such Content false, inaccurate or misleading, (ii) falsify or delete any author attributions or labels of the origin or source of Content, or (iii) indicate or suggest that the Charging Station locations provided as part of the Content are anything other than ChargePoint® Network Charging Stations.

(d) Subscriber shall not remove, obscure, or alter in any manner any proprietary rights notices (including copyright and trademark notices), warnings, links or other

(l) utiliser un robot, un robot d'indexation, un aspirateur de site ou une autre technologie pour récupérer ou indexer une partie des services ou du contenu ChargePoint ou pour recueillir des renseignements sur les utilisateurs de ChargePoint à des fins non autorisées;

(m) télécharger, transmettre ou introduire un code malveillant dans ChargePoint ou les services ChargePoint;

(n) utiliser l'un des services ChargePoint si l'abonné n'en a pas le droit conformément aux lois des États-Unis, du Canada ou d'un autre territoire;

(o) utiliser les services ChargePoint pour télécharger, publier, afficher, transmettre ou mettre à disposition (A) du contenu inapproprié, diffamatoire, obscène ou illégal; (B) du contenu violant un brevet, une marque de commerce, un droit d'auteur, un secret commercial ou un autre droit exclusif de tiers; (C) des messages, une communication ou un autre contenu qui font la promotion de la vente pyramidale, des envois boule de neige, qui constituent un message commercial ou publicitaire perturbateur, ou qui sont interdits par la loi en vigueur, le présent accord ou la documentation.

5.5 CONTENU.

(a) Le contenu ChargePoint (notamment les données et l'état des bornes de recharge) est fourni à des fins de planification uniquement. L'abonné peut parfois constater qu'en raison de certains événements, les conditions réelles d'utilisation des Bornes de recharge (telles que la disponibilité ou le tarif) diffèrent de celles définies dans le Contenu. En outre, certains Contenus liés aux Bornes de recharge, y compris le nom de la Borne de recharge et les restrictions d'utilisation, sont définis par le propriétaire de la Borne de recharge et ne sont pas vérifiés par CPI. L'abonné doit faire preuve de jugement lorsqu'il utilise le contenu.

(b) Certains contenus peuvent être fournis sous licence de tiers et sont assujettis au droit d'auteur et aux autres droits de la propriété intellectuelle de ces tiers. L'abonné sera tenu responsable en cas de copie ou de divulgation non autorisée du Contenu fourni par des tiers. L'utilisation par l'abonné de ce contenu peut faire l'objet de restrictions supplémentaires prévues dans la documentation.

(c) L'abonné s'abstient de copier, de modifier, d'altérer, de traduire ou d'afficher publiquement le contenu, sauf autorisation expresse dans la documentation. L'abonné ne présente aucune partie du contenu d'une manière (i) qui le rendrait faux, inapproprié ou trompeur, (ii) à contrefaire ou à supprimer les mentions relatives aux auteurs ou les étiquettes de l'origine ou de la source du contenu, ou (iii) qui indique ou laisse entendre que les emplacements des bornes de recharge fournis dans le cadre du contenu sont autre chose que des bornes de recharge du réseau ChargePoint®.

(d) L'abonné ne retire pas, n'occulte pas ou ne modifie en aucune façon les avis de droits patrimoniaux (y compris les avis de droits d'auteur et de marques de commerce), les

<p>notifications that appear in the ChargePoint Service.</p> <p>6. <u>SUBSCRIPTION FEES AND PAYMENT TERMS.</u></p> <p>6.1 SUBSCRIPTION FEES. If Subscriber is invoiced for the Services, Subscriber shall pay all Subscription Fees within thirty (30) days of its receipt of CPI's invoice. All payments shall be made in U.S. Dollars (or, if Subscriber is located in Canada, Canadian Dollars) by check, wire transfer, ACH payment system or other means approved by CPI or if applicable, as described in CPI's credit card policy. Customer may not offset any amounts due to CPI hereunder against amounts due to Customer under this Agreement or any other agreement. Subscription fees payable to CPI do not include any Taxes imposed thereon, and Subscriber is responsible for any and all such Taxes. All such Taxes shall be set forth on the invoice provided by CPI to Subscriber; provided that, CPI's failure to include any such Tax on an invoice shall not relieve Subscriber's liability therefor. Except as otherwise set forth in this Agreement, all payment obligations under this Agreement are non- cancelable and non-refundable.</p> <p>6.2 LATE PAYMENTS. Late payments shall be subject to a charge equal to the lesser of (i) one and one-half percent (1.5%) per month or (ii) the maximum rate permitted by law. Subscriber will reimburse CPI for attorneys' fees and other expenses reasonably incurred by CPI in the collection of any late payments. If any amount owing by Subscriber under this Agreement is more than thirty (30) days overdue, CPI may, without otherwise limiting CPI's rights or remedies, (a) terminate this Agreement, (b) suspend the use by Subscriber of the ChargePoint Services until such amounts are paid in full, and/or (c) condition future ChargePoint Service renewals and other Subscriber purchases on payment terms other than those set forth herein; provided that CPI shall not exercise any such rights if Subscriber has reasonably disputed such charges and is cooperating diligently in good faith to resolve the dispute.</p> <p>7. <u>INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS AND LICENSES.</u></p> <p>7.1 CPI PROPERTY. As between CPI and Subscriber, CPI retains and reserves all right, title and interest (including all related Intellectual Property Rights) in and to the CPI Property and any improvements thereto. No rights are granted to Subscriber in the CPI Property hereunder except as expressly set forth in this Agreement.</p>	<p>avertisements, les liens ou les autres notifications qui apparaissent dans le service ChargePoint.</p> <p>6. <u>FRAIS D'ABONNEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT.</u></p> <p>6.1 FRAIS D'ABONNEMENT. Si les services sont facturés à l'abonné, celui-ci paye tous les frais d'abonnement dans les trente (30) jours suivant la date de la réception de la facture de CPI. Tous les paiements sont effectués en dollars américains (ou en dollars canadiens, si l'abonné se trouve au Canada) par chèque, virement, système de paiement électronique ou d'autres moyens que CPI a approuvés ou, le cas échéant, conformément à la Politique sur les cartes de crédit de CPI. L'abonné ne doit pas déduire du montant dû à CPI des montants dus par ses clients dans le cadre de cet Accord ou de tout autre contrat. Les frais d'abonnement payables à CPI s'entendent hors taxes applicables, dont l'abonné est responsable. Toutes ces taxes doivent figurer sur la facture que CPI remet à l'abonné; à condition que, si CPI ne reporte pas ces taxes sur une facture, l'abonné ne soit pas libéré de sa responsabilité à cet égard. Sauf mention contraire dans le présent accord, toutes les obligations de paiement aux termes du présent accord ne sont ni annulables ni remboursables.</p> <p>6.2 PAIEMENTS EN RETARD. Les paiements en retard sont assujettis à des frais correspondant au moindre de (i) un et demi pour cent (1,5 %) par mois ou (ii) le taux maximal permis par la loi. L'abonné rembourse à CPI les honoraires d'avocat et les diverses dépenses raisonnablement engagées par CPI pour le recouvrement des paiements en retard. Pour tout retard de paiement de plus de trente (30) jours de la part de l'abonné, CPI peut, sans limiter ses autres droits et obligations, (a) résilier le présent accord, (b) suspendre l'utilisation des services ChargePoint par l'abonné jusqu'à ce que les sommes dues soient entièrement payées, et (c) soumettre les renouvellements ultérieurs des services ChargePoint et des autres achats de l'abonné à des modalités de paiement différentes de celles prévues aux présentes, étant entendu que CPI n'exerce pas ces droits si l'abonné a contesté raisonnablement ces frais et coopère avec diligence et de bonne foi pour régler le litige.</p> <p>7. <u>DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCES.</u></p> <p>7.1 BIENS DE CPI. Concernant les relations de CPI et de l'abonné, CPI détient et conserve tous les droits, les titres et les intérêts (y compris tous les droits de propriété intellectuelle connexes) sur les biens de CPI et les améliorations qui y sont apportées. Aucun droit n'est consenti à l'abonné sur les biens de CPI à l'exception de ce qui est expressément stipulé dans le présent accord.</p>

7.2 SUBSCRIBER PROPERTY. As between CPI and Subscriber, Subscriber retains and reserves all right, title and interest (including all related Intellectual Property Rights) in and to (i) all Subscriber Marks and (ii) all Subscriber Content and Services (collectively, the "Subscriber Property"). No rights are granted to CPI in the Subscriber Property hereunder except as expressly set forth in this Agreement.

7.3 LIMITED LICENSE TO SUBSCRIBER. CPI hereby grants to Subscriber a royalty-free, non- assignable, non-transferable, and non-exclusive license to use the CPI Property solely in accordance with the terms of this Agreement (including without limitation all limitations and restrictions on such use) to the extent necessary for Subscriber to access, use and receive the ChargePoint Services as permitted herein.

7.4 LIMITED LICENSE TO CPI. Subscriber hereby grants to CPI a non-assignable, non- transferable, and non-exclusive license to use the Subscriber Property solely in accordance with the terms of this Agreement (including without limitation all limitations and restrictions on such use) to the extent necessary for CPI to provide the ChargePoint Services. CPI may utilize the Subscriber Marks to advertise that Subscriber is using the ChargePoint Services. The foregoing license includes a perpetual and irrevocable right of CPI to reproduce, adapt, modify, translate, publicly perform, publicly display and distribute all Subscriber Content and Services submitted, posted or displayed by Subscriber in the ChargePoint Services, solely for the purpose of enabling CPI to operate, market and promote the ChargePoint Services, and to index and serve such Subscriber Content and Services as search results through ChargePoint Services. CPI shall have a royalty-free, worldwide, transferable, sublicensable, irrevocable perpetual license to use or incorporate in the ChargePoint Services any suggestions, enhancement requests, recommendations or other feedback provided by Subscriber or Subscriber Rights Grantees relating to the ChargePoint Services.

7.5 ADDITIONAL TERMS REGARDING CPI MARKS.

(a) **USE LIMITATIONS.** Subscriber shall display the CPI Marks in connection with Subscriber Charging Stations as required in this Agreement during the term of Subscriber's Cloud Plan. Subscriber shall not use any of the CPI Marks for or with any products other than its Charging Stations. From time to time, CPI may provide updated CPI Mark usage guidelines on the ChargePoint

7.2 BIENS DE L'ABONNÉ. Concernant les relations de CPI et de l'abonné, l'abonné détient et conserve tous les droits, les titres et les intérêts (y compris les droits de propriété intellectuelle) sur (i) toutes les marques de l'abonné et (ii) tout le contenu et les services de l'abonné (collectivement, les « biens de l'abonné »). Aucun droit n'est consenti à CPI sur les biens de l'abonné, à l'exception de ce qui est expressément stipulé dans le présent accord.

7.3 LIMITATION DE LICENCE POUR L'ABONNÉ. CPI concède par les présentes à l'abonné une licence libre de redevance, inaccessible, non transférable et non exclusive pour utiliser les biens de CPI conformément aux modalités du présent accord (notamment toutes les limites et les restrictions applicables à cette utilisation) dans la mesure nécessaire pour permettre à l'abonné d'accéder aux services ChargePoint, de les utiliser et de les recevoir comme il y est autorisé en vertu des présentes.

7.4 LIMITATION DE LICENCE POUR CPI. L'abonné concède à CPI une licence inaccessible, non transférable et non exclusive pour utiliser les biens de l'abonné conformément aux modalités du présent accord (notamment toutes les limites et les restrictions applicables à cette utilisation) dans la mesure nécessaire pour permettre à CPI de fournir les services ChargePoint. CPI pourra utiliser les Marques de l'abonné pour annoncer que l'abonné utilise les Services ChargePoint. Cette licence accorde un droit perpétuel et irrévocabile à CPI de reproduire, adapter, modifier, traduire, présenter en public et distribuer tout le Contenu et les Services de l'abonné envoyés, postés ou affichés par l'abonné dans les Services ChargePoint, et ce uniquement dans le but de permettre à CPI d'exploiter, commercialiser et promouvoir les Services ChargePoint, et d'indexer et fournir lesdits Contenu et Services de l'abonné dans les résultats des recherches effectuées dans les Services ChargePoint. CPI dispose d'une licence libre de redevance, mondiale, transférable, permettant l'octroi d'une sous-licence, irrévocabile et perpétuelle pour utiliser ou intégrer aux services ChargePoint toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation ou commentaire divers fournis par l'abonné ou ses concessionnaires de droits concernant les services ChargePoint.

7.5 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX MARQUES DE CPI.

(a) **LIMITATIONS D'UTILISATION.** L'abonné peut afficher les marques de CPI liées aux bornes de recharge de l'abonné comme exigé dans le présent accord pendant la durée de son forfait de service. L'abonné ne doit pas utiliser l'une des Marques de CPI pour ou avec tout produit autre que ses Bornes de recharge. CPI peut revoir les règles d'utilisation des Marques de CPI dans l'application ChargePoint ou ailleurs

Application or elsewhere in the Documentation, and Subscriber shall thereafter comply with such updated guidelines. For any use of the CPI Mark not authorized by such guidelines, or if no such guidelines are provided, then for each initial use of the CPI Mark, Subscriber must obtain CPI's prior written consent, which shall not be unreasonably withheld or delayed, and after such consent is obtained, Subscriber may use the CPI Mark in the approved manner. All use by Subscriber of CPI's Marks (including any goodwill associated therewith) will inure to the benefit of CPI.

(b) **PROHIBITIONS.** Subscriber shall not use or display any CPI Mark (or any likeness of a CPI Mark):

(i) as a part of the name under which Subscriber's business is conducted or in connection with the name of a business of Subscriber or its Affiliates;

(ii) in any manner that (x) implies a relationship or affiliation with CPI other than as described under the Agreement, (y) implies any sponsorship or endorsement by CPI, or (z) can be reasonably interpreted to suggest that any Subscriber Content and Services has been authored by, or represents the views or opinions of CPI or CPI personnel;

(iii) in any manner intended to disparage CPI, ChargePoint, or the ChargePoint Services, or in a manner that is misleading, defamatory, infringing, libelous, disparaging, obscene or otherwise objectionable to CPI;

(iv) in any manner that violates any law or regulation; or

(v) that is distorted or altered in any way (including squeezing, stretching, inverting, discoloring, etc.) from the original form provided by CPI; or

(vi) on any Charging Station that, after ten (10) days' written notice from ChargePoint, continues to malfunction or is otherwise improperly maintained in a manner that ChargePoint reasonably determines reflects poorly on ChargePoint or is likely to cause harm to ChargePoint's brand, reputation or business. If any Charging Station continues to malfunction or is otherwise improperly maintained as such, in addition to any other remedies available to it under this Agreement or under applicable law, ChargePoint shall have the right to have the Charging Station not discoverable or visible by the general public, including but not limited to ChargePoint account holders, on any interface (e.g., mobile application) that accesses the ChargePoint Network.

(c) **NO REGISTRATION OF CPI MARKS.** Subscriber shall not, directly or indirectly, register or apply for, or cause to be registered or applied for, any CPI Marks or any patent, trademark, service mark, copyright, trade name, domain name or registered design that is substantially or confusingly similar to a CPI Mark, patent, trademark,

dans la Documentation. L'abonné devra dès lors se conformer auxdites règles mises à jour. L'utilisation de la marque de CPI non autorisée par ces règles, ou si ces règles ne sont pas fournies, lors de la première utilisation de la marque de CPI, l'abonné doit obtenir le consentement préalable écrit de CPI, qui ne doit pas être refusé ou retardé de façon déraisonnable. Une fois ce consentement obtenu, l'abonné peut utiliser la marque de CPI selon la manière approuvée. Toute utilisation des Marques de CPI par l'abonné (y compris l'achalandage qui lui est associé) se fait au profit de CPI.

(b) **INTERDICTIONS.** L'abonné ne doit pas utiliser ou afficher une Marque de CPI (ou tout élément ressemblant à une Marque de CPI) :

(i) dans le nom sous lequel l'abonné mène son activité ou en relation avec le nom d'une entreprise de l'abonné ou de ses affiliés;

(ii) de quelque façon que ce soit qui (x) laisse entendre une relation avec CPI ou une affiliation à CPI autre que celle décrite dans l'accord, (y) laisse entendre un parrainage ou une reconnaissance par CPI, ou (z) peut raisonnablement être interprétée comme suggérant qu'un contenu ou un service de l'abonné a été autorisé par CPI, ou représente l'avis de celle-ci ou de son personnel;

(iii) de manière à dénigrer CPI, ChargePoint ou les services ChargePoint, ou de manière trompeuse, diffamatoire, illicite, attentatoire, qui constitue un libelle, désobligante, obscène ou autrement répréhensible à l'égard de CPI;

(iv) d'une quelconque manière violant la loi ou la réglementation;

(v) qui est déformée ou altérée d'une manière quelconque (y compris l'écrasement, l'éirement, l'inversion, la décoloration, etc.) par rapport à la forme originale fournie par CPI, ou

(vi) sur toute borne de recharge, qui, suite à un préavis écrit de dix (10) jours de la part de ChargePoint, continue de mal fonctionner ou est mal entretenue à un point tel que ChargePoint juge, de manière raisonnable, que la situation nuit à l'image de ChargePoint ou est susceptible de nuire à sa marque, à sa réputation ou à ses activités. Si une borne de recharge continue de mal fonctionner ou est mal entretenue, ChargePoint aura le droit, en plus de disposer des autres recours prévus par le présent accord ou par les lois applicables, de ne pas rendre la borne de recharge détectable ou visible par le grand public, y compris notamment aux détenteurs d'un compte ChargePoint, sur toute interface (p. ex., application mobile) qui accède au réseau ChargePoint.

(c) **AUCUN ENREGISTREMENT DE MARQUES DE CPI.** L'abonné ne doit pas, directement ou indirectement, enregistrer ou faire une demande d'enregistrement, ou causer un enregistrement ou une demande d'enregistrement, de toute Marque de CPI ou de tout brevet, marque commerciale, marque de service, droit d'auteur, nom

service mark, copyright, trade name, domain name or registered design of CPI, or that is licensed to, connected with or derived from confidential, material or proprietary information imparted to or licensed to Subscriber by CPI. At no time will Subscriber challenge or assist others to challenge the CPI Marks (except to the extent such restriction is prohibited by law) or the registration thereof by CPI.

(d) REMOVAL OF CPI MARKS FROM SUBSCRIBER CHARGING STATIONS. If at any time Subscriber fails to comply with any of the prohibitions set forth in Section 7.5(b) or any restrictions set forth in Section 5.4, ChargePoint shall have the right, in addition to any other remedies available to it under this Agreement or under applicable law, upon five (5) days' written notice to Subscriber, to itself or through a third-party representative, without notice to or additional permission from Subscriber, enter Subscriber's premises for the purpose of removing or covering any or all CPI Marks, which may include covering the Subscriber Charging Station in its entirety.

(e) TERMINATION AND CESSION OF USE OF CPI MARKS. Upon termination of this Agreement, Subscriber will immediately discontinue all use and display of all CPI Marks.

commercial, nom de domaine ou design enregistré qui est similaire au point de prêter confusion avec une Marque, brevet, marque commerciale, marque de service, droit d'auteur, nom commercial, nom de domaine ou design enregistré de CPI, ou sous licence, relevant ou dérivé d'informations propriétaires ou d'éléments confidentiels fournis ou cédés sous licence à l'abonné par CPI. L'abonné ne doit en aucun cas contester ou aider un tiers à contester les Marques de CPI (sauf si une telle restriction est interdite par la loi) ou leur enregistrement par CPI.

(d) RETRAIT DES MARQUES CPI DES BORNES DE RECHARGE DES ABONNÉS. Si, à tout moment, l'abonné omet de se conformer à l'une ou l'autre des interdictions énoncées à l'article 7.5(b) ou à toute restriction énoncée à l'article 5.4, ChargePoint aura le droit, en plus de disposer des autres recours prévus par le présent accord ou par les lois applicables, et sous réserve de l'envoi d'un avis écrit de cinq (5) jours à l'abonné, à lui-même ou par l'intermédiaire d'un représentant tiers, d'entrer dans les locaux de l'abonné, sans avis ou autorisation supplémentaire de l'abonné, afin de retirer ou de couvrir toute marque CPI et, le cas échéant, de recouvrir entièrement la borne de recharge de l'abonné.

(e) RÉSILIATION ET FIN DE L'UTILISATION DES MARQUES DE CPI. À la résiliation du présent accord, l'abonné cesse immédiatement d'utiliser ou d'afficher toutes les marques de CPI.

8. LIMITATIONS OF LIABILITY.

8.1 DISCLAIMER OF WARRANTIES. CHARGEPOINT AND THE CHARGEPOINT SERVICES ARE PROVIDED "AS IS" AND "AS AVAILABLE" FOR SUBSCRIBER'S USE, WITHOUT WARRANTIES OF ANY KIND, EITHER EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING ALL IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, TITLE AND NONINFRINGEMENT. WITHOUT LIMITING THE FOREGOING, CPI DOES NOT WARRANT THAT (A) SUBSCRIBER'S USE OF THE CHARGEPOINT SERVICES WILL BE UNINTERRUPTED, TIMELY, SECURE, FREE FROM ERROR, OR MEET SUBSCRIBER'S REQUIREMENTS; (B) ALL CONTENT AND OTHER INFORMATION OBTAINED BY SUBSCRIBER FROM OR IN CONNECTION WITH THE CHARGEPOINT SERVICES WILL BE ACCURATE AND RELIABLE; (C) ALL DEFECTS IN THE OPERATION OR FUNCTIONALITY OF THE CHARGEPOINT SERVICES WILL BE CORRECTED. ALL CONTENT OBTAINED THROUGH THE CHARGEPOINT SERVICES IS OBTAINED AT SUBSCRIBER'S OWN DISCRETION AND RISK, AND SUBSCRIBER WILL BE SOLELY RESPONSIBLE FOR ANY DAMAGE TO SUBSCRIBER'S COMPUTER SYSTEM OR OTHER DEVICE, LOSS OF DATA, OR ANY OTHER DAMAGE OR INJURY THAT RESULTS FROM THE DOWNLOAD OR USE OF ANY SUCH CONTENT.

8. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.

8.1 EXONÉRATION DE GARANTIE. CHARGEPOINT ET LES SERVICES CHARGEPOINT SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » ET « SELON LA DISPONIBILITÉ » POUR L'USAGE DE L'ABONNÉ, SANS GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPLICITE OU IMPLICITE, NOTAMMENT TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, CPI NE GARANTIT PAS QUE (A) L'UTILISATION PAR L'ABONNÉ DES SERVICES CHARGEPOINT SERA ININTERROMPUE, OPPORTUNE, SÉCURISÉE, EXEMPTE D'ERREURS OU RÉPONDRA AUX EXIGENCES DE L'ABONNÉ; (B) L'ENSEMBLE DU CONTENU ET LES DIVERS RENSEIGNEMENTS OBTENUS PAR L'ABONNÉ GRÂCE AUX SERVICES CHARGEPOINT OU EN RELATION AVEC CEUX-CI SONT EXACTS ET FIABLES; (C) TOUS LES DÉFAUTS DE FONCTIONNEMENT OU DE FONCTIONNALITÉ DES SERVICES CHARGEPOINT SERONT CORRIGÉS. TOUT LE CONTENU OBTENU PAR LE BIAIS DES SERVICES CHARGEPOINT EST OBTENU À LA SEULE DISCRÉTION ET AUX SEULS RISQUES DE L'ABONNÉ. L'ABONNÉ EST TENU SEUL RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE SUR SON SYSTÈME INFORMATIQUE OU AUTRE APPAREIL, DE TOUTE PERTE DE DONNÉES, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE OU PRÉJUDICE DÉCOULANT DU

8.2 EXCLUSION OF CONSEQUENTIAL AND RELATED DAMAGES. REGARDLESS OF WHETHER ANY REMEDY SET FORTH HEREIN FAILS OF ITS ESSENTIAL PURPOSE OR OTHERWISE, IN NO EVENT WILL CPI BE LIABLE FOR ANY LOST REVENUE OR PROFIT, LOST OR DAMAGED DATA, BUSINESS INTERRUPTION, LOSS OF CAPITAL, OR FOR SPECIAL, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL OR PUNITIVE DAMAGES, HOWEVER CAUSED AND REGARDLESS OF THE THEORY OF LIABILITY OR WHETHER ARISING OUT OF THE USE OF OR INABILITY TO USE THE CHARGEPOINT NETWORK, ANY CHARGEPOINT SERVICES, THIS AGREEMENT, A GRANT OR RECEIPT OF RIGHTS OR OTHERWISE OR BASED ON ANY EXPRESSED, IMPLIED OR CLAIMED WARRANTIES BY SUBSCRIBER NOT SPECIFICALLY SET FORTH IN THIS AGREEMENT.

8.3 ELECTRICAL, CELLULAR AND INTERNET SERVICE INTERRUPTIONS. Neither CPI nor Subscriber shall have any liability whatsoever to the other with respect to damages caused by: (i) electrical outages, power surges, brown-outs, utility load management or any other similar electrical service interruptions, whatever the cause; (ii) interruptions in wireless or cellular service linking Charging Stations to ChargePoint; (iii) interruptions attributable to unauthorized ChargePoint Network intrusions; (iv) interruptions in services provided by any Internet service provider not affiliated with CPI; or (v) the inability of a Charging Station to access ChargePoint as a result of any change in product offerings (including, without limitation, the any network upgrade or introduction of any “next generation” services) by any wireless or cellular carrier. This includes the loss of data resulting from such electrical, wireless, cellular or Internet service interruptions.

8.4 LIMITATION OF LIABILITY. CPI's aggregate liability under this Agreement shall not exceed aggregate Subscription Fees paid by Subscriber to CPI in the twelve (12) calendar months prior to the event giving rise to the liability.

8.5 CELLULAR CARRIER LIABILITY. IN ORDER TO DELIVER THE CHARGEPOINT SERVICES, CPI HAS ENTERED INTO CONTRACTS WITH ONE OR MORE UNDERLYING WIRELESS SERVICE CARRIERS (THE “UNDERLYING CARRIER”). SUBSCRIBER HAS NO CONTRACTUAL RELATIONSHIP WITH THE UNDERLYING CARRIER AND SUBSCRIBER IS NOT A THIRD PARTY BENEFICIARY OF ANY AGREEMENT BETWEEN CPI AND THE UNDERLYING

8.2 EXCLUSION DE DOMMAGES CONNEXES ET CONSÉCUTIFS. INDÉPENDAMMENT DU FAIT QU'UN RECOURS STIPULÉ DANS LE PRÉSENT ACCORD NE REMPLISSE PAS SON OBJECTIF PREMIER OU FAIT DÉFAUT, CPI NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE D'UNE PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRE OU DE BÉNÉFICE, DE DONNÉES PERDUES OU CORROMPUES, D'UNE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, D'UNE PERTE DE CAPITAL OU DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE OU PÉNALISANT, QUELLES QUE SOIENT SA CAUSE ET LA NATURE DE LA RESPONSABILITÉ, OU CONSÉCUTIF À L'UTILISATION OU L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LE RÉSEAU CHARGEPOINT, UN SERVICE CHARGEPOINT, CET ACCORD, UN OCTROI OU UNE OBTENTION DE DROITS OU AUTRE OU BASÉ SUR DES GARANTIES EXPLICITES, IMPLICITES OU DEMANDÉES PAR L'ABONNÉ ET NON STIPULÉES SPÉCIFIQUEMENT DANS CET ACCORD.

8.3 INTERRUPTIONS DES SERVICES ÉLECTRIQUE, CELLULAIRE ET INTERNET. NI CPI NI L'ABONNÉ NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR : (i) LES PANNE ÉLECTRIQUES, LES SAUTES DE PUISSANCE, LES RÉDUCTION DE TENSION, LES INTERRUPTIONS DE GESTION DU VOLUME DES SERVICES PUBLICS OU D'AUTRES SERVICES ÉLECTRIQUES SEMBLABLES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE; (ii) LES INTERRUPTIONS DU SERVICE SANS FIL OU CELLULAIRE RELIANT LES BORNES DE RECHARGE À CHARGEPOINT; (iii) LES INTERRUPTIONS ATTRIBUABLES À DES INTRUSIONS NON AUTORISÉES DANS LE RÉSEAU CHARGEPOINT; (iv) LES INTERRUPTIONS DES SERVICES FOURNIS PAR UN FOURNISSEUR DE SERVICES INTERNET NON AFFILIÉ À CPI; OU (v) L'INCAPACITÉ D'UNE BORNE DE RECHARGE À ACCÉDER À CHARGEPOINT À LA SUITE D'UN CHANGEMENT DE L'OFFRE DE PRODUITS (NOTAMMENT LA MISE À NIVEAU DU RÉSEAU OU L'INTRODUCTION DE SERVICES DE GÉNÉRATION SUIVANTE) D'UN OPÉRATEUR DE SERVICES SANS FIL OU CELLULAIRES. CELA COMPREND LES PERTES DE DONNÉES CONSÉCUTIVES AUX INTERRUPTIONS DESDITS SERVICES ÉLECTRIQUES, MOBILES OU INTERNET.

8.4 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE CPI AU TITRE DU PRÉSENT ACCORD NE PEUT PAS DÉPASSER LE MONTANT DES FRAIS D'ABONNEMENT PAYÉS PAR L'ABONNÉ À CPI AU COURS DES DOUZE (12) MOIS CIVILS PRÉCÉDANT LE FAIT QUI A ENTRAÎNÉ LA RESPONSABILITÉ.

8.5 RESPONSABILITÉ DE L'OPÉRATEUR DE SERVICES CELLULAIRES. AFIN DE FOURNIR LES SERVICES CHARGEPOINT, CPI A CONCLU DES CONTRATS AVEC UN OU PLUSIEURS OPÉRATEURS DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS (LES « OPÉRATEURS SOUS-JACENTS »). L'ABONNÉ N'A AUCUNE RELATION CONTRACTUELLE AVEC L'OPÉRATEUR SOUS-JACENT ET N'EST PAS UNE TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE D'UN QUELCONQUE CONTRAT CONCLU ENTRE CPI ET L'OPÉRATEUR

CARRIER. SUBSCRIBER UNDERSTANDS AND AGREES THAT THE UNDERLYING CARRIER HAS NO LIABILITY OF ANY KIND TO SUBSCRIBER, WHETHER FOR BREACH OF CONTRACT, WARRANTY, NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY IN TORT OR OTHERWISE. SUBSCRIBER AGREES TO INDEMNIFY AND HOLD HARMLESS THE UNDERLYING CARRIER AND ITS OFFICERS, EMPLOYEES, AND AGENTS AGAINST ANY AND ALL CLAIMS, INCLUDING WITHOUT LIMITATION CLAIMS FOR LIBEL, SLANDER, OR ANY PROPERTY DAMAGE, PERSONAL INJURY OR DEATH, ARISING IN ANY WAY, DIRECTLY OR INDIRECTLY, IN CONNECTION WITH USE, FAILURE TO USE, OR INABILITY TO USE THE WIRELESS SERVICES EXCEPT WHERE THE CLAIMS RESULT FROM THE UNDERLYING CARRIER'S GROSS NEGLIGENCE OR WILLFUL MISCONDUCT. THIS INDEMNITY WILL SURVIVE THE TERMINATION OF THE AGREEMENT. SUBSCRIBER HAS NO PROPERTY RIGHT IN ANY NUMBER ASSIGNED TO IT, AND UNDERSTANDS THAT ANY SUCH NUMBER CAN BE CHANGED. SUBSCRIBER UNDERSTANDS THAT CPI AND THE UNDERLYING CARRIER CANNOT GUARANTEE THE SECURITY OF WIRELESS TRANSMISSIONS, AND WILL NOT BE LIABLE FOR ANY LACK OF SECURITY RELATING TO THE USE OF THE CHARGEPOINT SERVICES.

8.6 ADDITIONAL RIGHTS. BECAUSE SOME STATES OR JURISDICTIONS DO NOT ALLOW THE LIMITATION OR EXCLUSION OF CONSEQUENTIAL OR INCIDENTAL DAMAGES AND/OR THE DISCLAIMER OF IMPLIED WARRANTIES AS SET FORTH IN THIS SECTION 8, ONE OR MORE OF THE ABOVE LIMITATIONS MAY NOT APPLY; PROVIDED THAT, IN SUCH INSTANCES, CPI'S LIABILITY AND/OR IMPLIED WARRANTIES GRANTED IN SUCH CASES SHALL BE LIMITED TO THE MAXIMUM EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW.

9. TERM, RENEWAL AND TERMINATION.

9.1 TERM OF AGREEMENT. This Agreement shall become effective on the Effective Date and shall continue until the expiration of all of Subscriber's Cloud Plans.

9.2 CLOUD PLAN TERM. Each Cloud Plan acquired by Subscriber shall commence as follows: Each Cloud Plan acquired for use with a new Charging Station will commence on ninety (90) days from the date the subscription plan is invoiced. Upon expiration of the original term, this Agreement will renew automatically for the successive term originally purchased at the list price applicable thereto, subject to increases and Subscriber's right to terminate below. Should the renewal be cancelled and subsequently be requested to be reinstated by Subscriber, reinstatement will be subject to the payment

SOUS-JACENT. L'ABONNÉ RECONNAÎT ET CONVIENT QUE L'OPÉRATEUR SOUS-JACENT N'ASSUME DE RESPONSABILITÉ D'AUCUNE SORTE ENVERS LUI, QUE CE SOIT POUR RUPTURE DE CONTRAT OU DE GARANTIE, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ CIVILE STRICTE OU POUR TOUT AUTRE PRÉJUDICE. L'ABONNÉ ACCEPTE D'INDEMNISER L'OPÉRATEUR SOUS-JACENT ET SES DIRigeANTS, EMPLOYÉS ET AGENTS, DE TOUTES LES RÉCLAMATIONS, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE DIFFAMATION, DE CALOMNIE, DES DOMMAGES MATÉRIELS, DES BLESSURES OU DES DÉCÈS, DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE L'UTILISATION DES SERVICES SANS FIL, DE L'IMPOSSIBILITÉ OU DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LES SERVICES SANS FIL, SAUF SI LES RÉCLAMATIONS DÉCOULENT DE LA NÉGLIGENCE GRAVE OU D'UNE INCONDUITE VOLONTAIRE DE L'OPÉRATEUR SOUS-JACENT. CETTE GARANTIE DE NON-RESPONSABILITÉ SERA MAINTENUE APRÈS LA FIN DE L'ACCORD. L'ABONNÉ N'A AUCUN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LES NUMÉROS QUI LUI SONT ASSIGNÉS, ET COMPREND QUE CES NUMÉROS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS. L'ABONNÉ RECONNAÎT QUE CPI ET L'OPÉRATEUR SOUS-JACENT NE PEUVENT GARANTIR LA SÉCURITÉ DES TRANSMISSIONS SANS FIL, ET NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE INSUFFISANCE DE SÉCURITÉ LIÉE À L'UTILISATION DES SERVICES CHARGEPOINT.

8.6 DROITS SUPPLÉMENTAIRES. ÉTANT DONNÉ QUE CERTAINS ÉTATS OU TERRITOIRES N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES OU L'EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES PRÉVUE AU PRÉSENT ARTICLE 8, UNE OU PLUSIEURS DES LIMITATIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER, À CONDITION QUE DANS CE CAS, LA RESPONSABILITÉ DE CPI OU LES GARANTIES IMPLICITES ACCORDÉES SOIENT APPLICABLES DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI EN VIGUEUR.

9. DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION.

9.1 DURÉE DE L'ACCORD. Le présent accord entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur et se poursuit jusqu'à l'expiration de tous les forfaits de service de l'abonné.

9.2 DURÉE DES FORFAITS DE SERVICE. Chaque forfait de service acquis par un abonné commence comme suit : chaque forfait de service acquis afin d'utiliser une nouvelle borne de recharge commence quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de facturation du forfait d'abonnement. À l'expiration de la durée initiale, le présent accord est automatiquement renouvelé pour une durée successive achetée originellement au prix courant applicable, sous réserve d'augmentations et du droit de l'abonné de résilier l'accord ci-dessous. Si le renouvellement est annulé, puis que l'abonné demande son rétablissement, le rétablissement est sous réserve du

of Subscription Fees for any lapse period plus reasonable reinstatement fee. If, however, at any time after the original term Subscriber wishes to terminate a Cloud Plan that has been automatically renewed, Subscriber may do so by providing CPI thirty (30) days' written notice of cancellation and CPI will issue Subscriber a pro-rata refund of any funds paid for periods from the effective date of cancellation to the end of the auto-renewed term. Notwithstanding the foregoing, there shall no pro-rata refunds allowed on automatic renewals for plans of multiple years. Renewals of Cloud Plans will commence on the date of the expiration of the Subscription being renewed. Each Subscriber Cloud Plan shall continue for the applicable duration thereof, unless this Agreement is terminated earlier in accordance with its terms. If Subscriber has elected or is required, as the case may be, to pay by credit card as provided in this Agreement or if applicable, as described in CPI's credit card policy, the renewal will be charged to Subscriber's payment method (credit card) on file, which may include any payment method automatically updated by Subscriber's issuing bank. If Subscriber's credit card is declined, invalid, or payment is not made by the issuer of Subscriber's credit card on Subscriber's Subscription Date, without further notice CPI reserves the right to automatically recharge the payment method until payment is received, the payment method is updated, or the Service is discontinued for nonpayment.

9.3 TERMINATION BY CPI.

(a) This Agreement may be immediately terminated by CPI: (i) if Subscriber is in material breach of any of its obligations under this Agreement, and has not cured such breach within thirty (30) days (or within five (5) days in the case of any payment default) of Subscriber's receipt of written notice thereof; (ii) Subscriber becomes the subject of a petition in bankruptcy or any other proceeding related to insolvency, receivership, liquidation or an assignment for the benefit of creditors; (iii) upon the determination by any regulatory body that the subject matter of this Agreement is subject to any governmental regulatory authorization or review that imposes additional costs of doing business upon CPI; or (iv) as otherwise explicitly provided in this Agreement. Regardless of whether Subscriber is then in breach, CPI may, in its reasonable discretion, determine that it will not accept any renewal by Subscriber of its subscription to ChargePoint Services. In such case, this Agreement shall terminate upon the later of the expiration of all of Subscriber's subscriptions to ChargePoint Services.

(b) CPI may in its discretion suspend Subscriber's

paiement des frais d'abonnement pour la période écoulée plus des frais de rétablissement raisonnables. Si, toutefois, à tout moment après la durée initiale, l'abonné souhaite mettre fin à un forfait de service qui a été automatiquement renouvelé, il peut le faire en remettant à CPI un préavis écrit de résiliation de trente (30) jours, et CPI remboursera à l'abonné au prorata les fonds versés pour les périodes allant de la date d'effet de la résiliation à la fin de cette durée de renouvellement automatique. Nonobstant ce qui précède, aucun remboursement au prorata n'est autorisé pour les renouvellements automatiques de forfaits de plusieurs années. Le renouvellement des forfaits de service commence à la date d'expiration du renouvellement de l'abonnement. Chaque forfait de service de l'abonné reste actif pendant la durée applicable prévue aux présentes, sauf en cas de résiliation anticipée du présent accord selon ses modalités. Si l'abonné a opté ou est tenu, selon le cas, de payer par carte de crédit comme prévu dans le présent accord ou, le cas échéant, comme décrit dans la politique de CPI sur les cartes de crédit, le renouvellement est facturé sur le mode de paiement de l'abonné (carte de crédit) figurant dans les fichiers, ce qui peut comprendre les modes de paiement que la banque émettrice de l'abonné a automatiquement mis à jour. Si la carte de crédit de l'abonné est rejetée, non valide, ou si le paiement n'est pas versé par l'émetteur de la carte de crédit de l'abonné à la date d'abonnement de l'abonné, CPI se réserve le droit, sans autre préavis, de facturer le montant de nouveau automatiquement sur le mode de paiement jusqu'à réception du paiement, mise à jour du mode de paiement ou interruption du service pour défaut de paiement.

9.3 RÉSILIATION PAR CPI.

(a) CPI peut immédiatement résilier le présent accord : (i) si l'abonné enfreint gravement une obligation lui incombeant au titre du présent accord et n'y remédié pas dans les trente (30) jours (ou dans les cinq [5] jours en cas de défaut de paiement) qui suivent la réception de l'avis écrit lui signifiant cette infraction, (ii) si l'abonné fait l'objet d'une requête de mise en faillite ou d'une procédure quelconque d'insolvabilité, de mise sous séquestre, de liquidation ou de cession au profit de créanciers, (iii) si un organisme de réglementation décide que l'objet du présent accord est soumis à une autorisation réglementaire gouvernementale ou à une révision entraînant des coûts d'exploitation supplémentaire pour CPI, ou (iv) dans tous les autres cas explicitement prévus dans le présent accord. Indépendamment de l'infraction de l'abonné, CPI peut, dans la mesure du raisonnable, refuser de renouveler l'abonnement de l'abonné aux Services ChargePoint. Dans ce cas, le présent accord est résilié à l'expiration de tous les abonnements de l'abonné aux services ChargePoint, la date la plus tardive étant retenue.

(b) CPI peut à sa discrédition suspendre l'accès continu de

continuing access to the ChargePoint Services or any portion thereof if (A) Subscriber has breached any provision of this Agreement, or has acted in manner that indicates that Subscriber does not intend to, or is unable to, comply with any provision of this Agreement; (B) such suspension is required by law (for example, due to a change to the law governing the provision of the ChargePoint Services); or (c) providing the ChargePoint Services to Subscriber could create a security risk or material technical burden as reasonably determined by CPI.

9.4 TERMINATION BY SUBSCRIBER.

This Agreement may be immediately terminated by Subscriber without prejudice to any other remedy of Subscriber at law or equity: (i) if CPI is in material breach of any of its obligations under this Agreement, and has not cured such breach within thirty (30) days of the date of its receipt of written notice thereof, (ii) CPI becomes the subject of a petition in bankruptcy or any other proceeding related to insolvency, receivership, liquidation or an assignment for the benefit of creditors, or (iii) upon providing thirty (30) days prior written notice.

9.5 REFUND OR PAYMENT UPON TERMINATION.

Upon any termination of this Agreement for cause by Subscriber pursuant to Section 9.4(i) or by CPI pursuant to Section 9.3(a)(iii), CPI shall refund to Subscriber a pro-rata portion of any pre-paid Subscription Fees based upon the remaining Cloud Plan term. Upon any termination for any other reason, Subscriber shall not be entitled to any refund of any Subscription Fees as a result of such termination. Except as otherwise set forth in this Agreement, in no event shall any termination relieve Subscriber of any unpaid Subscription Fees due CPI for the Cloud Plan term in which the termination occurs or any prior Cloud Plan term.

9.6 SURVIVAL. Those provisions dealing with the Intellectual Property Rights of CPI, limitations of liability and disclaimers, restrictions of warranty, Applicable Law and those other provisions which by their nature or terms are intended to survive the termination of this Agreement will remain in full force and effect as between the Parties hereto regardless of the termination of this Agreement.

10. INDEMNIFICATION. Subscriber hereby agrees to indemnify, defend and hold CPI, its officers, directors, agents, affiliates, distribution partners, licensors and suppliers harmless from and against any and all claims, actions, proceedings, costs, liabilities, losses and expenses (including, but not limited to, reasonable attorneys' fees) (collectively, "Claims") suffered or incurred by such indemnified parties resulting from or

l'abonné aux services ChargePoint, en totalité ou en partie, si (A) l'abonné a enfreint une clause du présent accord ou a indiqué par son action qu'il n'avait pas l'intention ou qu'il n'était pas en mesure de respecter une clause du présent accord; (B) cette suspension est exigée par la loi (p. ex., en cas de modification de la loi régissant la prestation des services ChargePoint), ou (C) la prestation des services ChargePoint à l'abonné est susceptible de présenter un risque pour la sécurité ou des difficultés matérielles techniques excessives, selon ce que CPI détermine raisonnablement.

9.4 RÉSILIATION PAR L'ABONNÉ.

L'abonné peut résilier immédiatement le présent accord sans préjudice à ses autres recours en droit ou en equity : (i) si CPI enfreint gravement une des obligations lui incombant au titre du présent accord et n'y remédie pas dans les trente (30) jours suivant la date de la réception de l'avis écrit la lui signifiant, (ii) CPI fait l'objet d'une requête de mise en faillite ou d'une procédure quelconque liée à son insolvabilité, à sa mise sous séquestre, à sa liquidation ou d'une cession au profit de ses créanciers, ou (iii) en remettant un préavis écrit de trente (30) jours.

9.5 REMBOURSEMENT OU PAIEMENT À LA RÉSILIATION.

En cas de résiliation du présent accord par l'abonné en application de l'alinéa 9.4 (i) ou par CPI en application du sous-alinéa 9.3 (a) (iii), CPI rembourse à l'abonné au prorata tous les frais d'abonnement prépayés par l'abonné pour la durée restante du forfait de service. En cas de résiliation de cet Accord pour tout autre motif, l'abonné ne pourra prétendre à aucun remboursement de Frais d'abonnement. Sauf mention contraire dans le présent accord, en aucun cas la résiliation ne libère l'abonné du paiement des frais d'abonnement impayés dus à CPI pour la durée du forfait de service au cours de laquelle a lieu la résiliation ou pour les durées antérieures du forfait de service.

9.6 SURVIE. Les dispositions concernant les Droits de Propriété intellectuelle de CPI, les limites et exclusions de responsabilité, les limites de garantie, la loi applicable ainsi que les autres dispositions qui, de par leur nature ou conditions, sont destinées à rester en vigueur après la fin de l'Accord restent pleinement applicables entre les Parties aux présentes, que le présent Accord ait pris fin ou non.

10. INDEMNISATION. L'abonné accepte par les présentes d'indemniser CPI, ses dirigeants, administrateurs, agents, affiliés, partenaires de distribution, concédants de licences et fournisseurs de l'ensemble des réclamations, des actions, des procédures, des frais, des responsabilités, des pertes et des dépenses (notamment le montant des honoraires d'avocat raisonnablement engagés) (collectivement, les « réclamations ») encourus ou subis par les parties

<p>arising out of Subscriber's actual or alleged use (directly, or through a grantee of Rights by Subscriber) of the ChargePoint Services, ChargePoint or Subscriber Content and Services. Subscriber will cooperate as fully as reasonably required in the defense of any claim. CPI reserves the right, at its own expense, to assume the exclusive defense and control of any matter subject to indemnification by Subscriber.</p>	<p>indemnisées, découlant de l'utilisation réelle ou supposée par l'abonné (directement ou par le biais d'un concessionnaire de droits de l'abonné) des services ChargePoint, de ChargePoint ou du contenu et des services de l'abonné. L'abonné doit coopérer aussi pleinement qu'il est raisonnable à la défense contre toute réclamation. CPI se réserve le droit, à ses frais, d'assumer la défense exclusive et le contrôle de toute question sujette à indemnisation de la part de l'abonné.</p>
<p>11. GENERAL.</p> <p>11.1 AMENDMENT OR MODIFICATION. CPI reserves the right to modify this Agreement from time to time. CPI will provide notice of each such modification to Subscriber. Subscriber's continued use of the ChargePoint Services following such notice will constitute an acceptance of the modified Agreement.</p> <p>11.2 WAIVER. The failure of either Party at any time to enforce any provision of this Agreement shall not be construed to be a waiver of the right of such Party to thereafter enforce that provision or any other provision or right.</p> <p>11.3 FORCE MAJEURE. Except with respect to payment obligations, neither CPI nor Subscriber will be liable for failure to perform any of its obligations hereunder due to causes beyond such party's reasonable control and occurring without its fault or negligence, including but not limited to fire, flood, earthquake or other natural disaster (irrespective of such Party's condition of any preparedness therefore); war, embargo; riot; strike; labor action; any lawful order, decree, or other directive of any government authority that prohibits a Party from performing its obligations under this Agreement; material shortages; shortage of transport; and failures of suppliers to deliver material or components in accordance with the terms of their contracts.</p> <p>11.4 GOVERNING LAW, JURISDICTION AND DISPUTE RESOLUTION. The ChargePoint entity entering into this Agreement, the address to which Subscriber should direct notices under this Agreement, the governing law, and place of jurisdiction, shall be determined according to where the Subscriber is domiciled:</p> <p>If Subscriber is domiciled in: The United States of America</p> <p>The CPI Entity entering into this Agreement is: ChargePoint, Inc., a Delaware corporation</p> <p>Notices should be addressed to: Attn: Legal Department ChargePoint, Inc.</p>	<p>11. GÉNÉRALITÉS.</p> <p>11.1 MODIFICATION. CPI se réserve le droit de modifier le présent Accord. CPI doit fournir à l'abonné un préavis pour chacune de ces modifications. L'utilisation continue des services ChargePoint par l'abonné après réception de ce préavis constitue l'acceptation la modification de l'accord.</p> <p>11.2 RENONCIATION. À tout moment, l'absence d'application par une partie d'une disposition du présent accord ne doit pas être interprétée comme une renonciation au droit de cette partie d'appliquer par la suite cette disposition ou toute autre disposition ou tout autre droit.</p> <p>11.3 FORCE MAJEURE. Exception faite des obligations de paiement, ni CPI ni l'abonné ne peuvent être tenus responsables de l'inexécution de l'une des obligations leur incombant au titre des présentes en raison de causes raisonnablement indépendantes de leur volonté et non liées à une de leur faute ou à leur négligence, notamment les incendies, les inondations, les tremblements de terre ou les diverses catastrophes naturelles (indépendamment de l'état de préparation de ces parties à cet égard), la guerre, l'embargo, les émeutes, la grève, les actions syndicales, une ordonnance, un décret ou une directive légitime d'une autorité gouvernementale qui interdit à une partie de s'acquitter des obligations lui incombant au titre du présent accord, les pénuries de matières premières, de transport, et le défaut de livraison par les fournisseurs de matériaux ou de composants conformément aux modalités de leurs contrats.</p> <p>11.4 LOI APPLICABLE, TERRITOIRE DE COMPÉTENCE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS. L'entité ChargePoint qui conclut le présent accord, l'adresse à laquelle l'abonné doit envoyer tout avis en vertu des présentes, la loi applicable et le territoire de compétence seront déterminés en fonction du lieu où l'abonné est domicilié :</p> <p>Si l'abonné est domicilié à/au/aux: États-Unis d'Amérique</p> <p>L'entité CPI qui a conclu le présent contrat est: ChargePoint, Inc., une société du Delaware</p> <p>Les avis doivent être adressés à: À l'attention de : Legal Department ChargePoint, Inc.</p>

254 E Hacienda Ave
Campbell, CA 95008
Governing law is: California and controlling United States federal law
Place of jurisdiction: Santa Clara, California, U.S.A.
Forum: Judicial Arbitration and Mediation Services, Inc. (JAMS)

If Subscriber is domiciled in: Canada
The CPI Entity entering into this Agreement is:

ChargePoint Canada, Inc., a British Columbia corporation

Notices should be addressed to:

Attn: Legal Department
ChargePoint, Inc.
254 E Hacienda Ave
Campbell, CA 95008

Governing law is: British Columbia and controlling Canadian federal law

Place of jurisdiction: Vancouver, British Columbia, Canada

Forum: ADR Institute of Canada

This Agreement, and any disputes related to this Agreement, will be governed by the applicable Governing Laws above, without regard to conflicts of laws rules or the United Nations Convention on the International Sale of Goods.

Except with respect to any matter relating to Subscriber's violation of the intellectual property rights of CPI, any disputes, actions, claims or causes of action arising out of or in connection with this Agreement shall be submitted to and finally settled by arbitration using the English language in accordance with the Arbitration Rules and Procedures of the applicable Forum above then in effect, by one or more commercial arbitrator(s) with substantial experience in the industry and in resolving complex commercial contract disputes. Judgment upon the award so rendered may be entered in a court having jurisdiction or application may be made to such court for judicial acceptance of any award and an order of enforcement, as the case may be. All claims shall be brought in the parties' individual capacity, and not as a plaintiff or class member in any purported class or representative proceeding. With respect to any matter relating to the intellectual property rights of CPI, such claim may be litigated in a court of competent jurisdiction. The prevailing party in any dispute arising out of this Agreement shall be entitled to reasonable attorneys' fees and costs.

Notwithstanding the foregoing, each party shall have the right to institute an action in any court of proper jurisdiction for injunctive relief.

254 E Hacienda Ave.
Campbell, CA 95008
La loi applicable est: Loi de Californie et lois fédérales des États-Unis applicables
Territoire de compétence: Santa Clara, Californie, États-Unis
Instance: Judicial Arbitration and Mediation Services, Inc. (JAMS)

Si l'abonné est domicilié à/au/aux: Canada
L'entité CPI qui a conclu le présent contrat est: ChargePoint Canada, Inc., une société de Colombie-Britannique

Les avis doivent être adressés à:

À l'attention de :
Legal Department ChargePoint, Inc.
254 E Hacienda Ave.
Campbell, CA 95008

La loi applicable est: Loi de Colombie-Britannique et lois fédérales canadiennes applicables

Territoire de compétence: Vancouver, Colombie-Britannique, Canada

Instance: Institut d'Arbitrage et de médiation du Canada

Le présent accord et tout différend qui s'y rapporte seront régis par les lois applicables ci-dessus, sans égard aux règles de conflits de droit ou à la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises.

À l'exception de ce qui concerne toute question relative à la violation par l'abonné des droits de propriété intellectuelle de CPI, tout litige, toute action, toute réclamation ou tout motif d'action découlant du présent accord ou s'y rapportant seront soumis à un arbitrage et réglés par arbitrage en utilisant la langue anglaise, conformément aux règles et procédures d'arbitrage de l'instance concernée ci-dessus, par un ou plusieurs arbitres commerciaux possédant une expérience considérable dans le secteur et dans la résolution de litiges complexes liés à des contrats commerciaux. Le jugement sur l'attribution rendue de la sorte peut être enregistré auprès d'un tribunal ayant compétence ou il est possible de demander l'acceptation judiciaire de l'attribution à un tel tribunal et une ordonnance d'exécution, selon le cas. Toute plainte doit être déposée pour chaque partie à titre individuel, et non en qualité de plaignant ou à titre collectif en égard à un quelconque recours collectif ou action représentative. Concernant les questions liées aux droits de propriété intellectuelle de CPI, la plainte sera portée devant les tribunaux compétents. La partie gagnante d'un litige relevant de ce contrat a le droit de se faire rembourser des frais et des honoraires d'avocats raisonnables.

Nonobstant ce qui précède, chaque partie a le droit d'engager une action auprès d'un tribunal compétent en vue d'obtenir un redressement par voie d'injonction.

11.5 NOTICE REGARDING RIN DATA. For Subscriber's located in the United States, CPI will participate in an application to the U.S. Environmental Protection Agency ("EPA") to permit vehicle charging data ("Charging Data") collected by CPI from centrally networked charging stations to be utilized in a process to generate Renewable Identification Numbers ("RIN") under the Renewable Fuel Standard. CPI must establish its exclusive right to utilize the Charging Data and the associated environmental attributes underlying the charging events represented by the Charging Data (Charging Data and such environmental attributes referred to collectively as, the "RIN Data") for the purposes of RIN generation. Subscriber confirms that it will not pursue utilizing RIN Data for the purposes of RIN generation and that, as between Subscriber and CPI, CPI has the exclusive right to use the RIN Data for the purpose of RIN generation.

11.6 NOTICES. Other than the notices required in Section 11.5, any notice required or permitted by this Agreement shall be sent (a) if by CPI, via electronic mail to the address indicated by Subscriber in Subscriber's ChargePoint Services account; or (b) if by Subscriber, via electronic mail to mssa@chargepoint.com.

11.7 INJUNCTIVE RELIEF. Subscriber acknowledges that damages for improper use of the ChargePoint Services may be irreparable; therefore, CPI is entitled to seek equitable relief, including but not limited to preliminary injunction and injunction, in addition to all other remedies.

11.8 SEVERABILITY. Except as otherwise specifically provided herein, if any term or condition of this Agreement or the application thereof to either Party will to any extent be determined jointly by the Parties or by any judicial, governmental or similar authority, to be invalid or unenforceable, the remainder of this Agreement, or the application of such term or provision to this Agreement, the Parties or circumstances other than those as to which it is determined to be invalid or unenforceable, will not be affected thereby.

11.9 ASSIGNMENT. Subscriber may not assign any of its rights or obligations hereunder, whether by operation of law or otherwise, without the prior written consent of CPI (not to be unreasonably withheld). In the event of any purported assignment in breach of this Section, CPI shall be entitled, at its sole discretion, to terminate this Agreement upon written notice given to Subscriber.

11.5 AVIS CONCERNANT LES DONNÉES DE RIN. Pour les abonnés situés aux États-Unis, CPI participera à une demande auprès de la United States Environmental Protection Agency (« EPA ») afin d'autoriser les données sur le chargement des véhicules (les « données sur le chargement ») collectées par CPI à partir de bornes de recharge en réseau centralisé, destinées à être utilisées dans un processus visant à générer un numéro d'identification pour les énergies renouvelables (Renewable Identification Number [« RIN »]) dans le cadre du programme fédéral américain Renewable Fuel Standard. CPI doit établir son droit exclusif à utiliser les données sur le chargement et les attributs environnementaux associés à la base des événements de chargement (les données sur le chargement et ces attributs environnementaux sont collectivement appelés les « données RIN ») aux fins de la génération d'un RIN. L'abonné confirme qu'il n'utilisera pas les données RIN aux fins de la génération de RIN et que, concernant la relation entre l'abonné et CPI, CPI a le droit exclusif d'utiliser les données RIN aux fins de la génération de RIN.

11.6 AVIS. Outre les avis requis au paragraphe 11.5 les avis requis ou autorisés par le présent accord sont envoyés (a) par CPI, par courrier électronique à l'adresse indiquée par l'abonné dans son compte de services ChargePoint, ou (b) par l'abonné, par courrier électronique à l'adresse mssa@chargepoint.com.

11.7 MESURE INJONCTIVE. L'abonné reconnaît que tout dommage découlant d'une utilisation inappropriée des Services ChargePoint peut être irréparable. CPI est donc en droit d'établir, en sus de tous les autres recours, une réparation équitable, y compris, mais sans s'y limiter, par injonction et injonction préliminaire.

11.8 DIVISIBILITÉ. Sauf disposition contraire expresse aux présentes, si une modalité ou une condition de la présente Convention ou son application à l'une ou l'autre des parties est jugée invalide ou inexécutable par les parties ou par une autorité judiciaire, gouvernementale ou similaire, le reste de la présente Convention ou l'application de cette modalité ou disposition à la présente Convention, les parties ou des circonstances autres que celles dans lesquelles elle est jugée invalide ou inexécutable, ne seront pas touchées par cette décision.

11.9 CESSION. L'abonné ne peut céder aucun de ses droits ou obligations décrits dans cet Accord, de façon légale ou autre, sans l'accord écrit préalable de CPI (qui ne peut refuser sans motif valable). En cas de cession en violation de cette Section, CPI est en droit, à sa seule discrétion, de résilier cet Accord moyennant un préavis écrit adressé à l'abonné. Sous réserve de ce qui précède, la présente Convention lie les

Subject to the foregoing, this Agreement shall bind and inure to the benefit of the parties, their respective successors and permitted assigns. CPI may assign its rights and obligations under this Agreement.

11.10 NO AGENCY OR PARTNERSHIP. CPI, in the performance of this Agreement, is an independent contractor. In performing its obligations under this Agreement, CPI shall maintain complete control over its employees, its subcontractors and its operations. No partnership, joint venture or agency relationship is intended by CPI and Subscriber to be created by this Agreement. Neither Party has any right or authority to assume or create any obligations of any kind or to make any representation or warranty on behalf of the other Party, whether express or implied, or to bind the other Party in any respect whatsoever.

11.11 ENTIRE AGREEMENT. This Agreement (including the attached Exhibits) contains the entire agreement between the Parties with respect to the subject matter hereof and supersedes and cancels all previous and contemporaneous agreements, negotiations, commitments, understandings, representations and writings. All purchase orders issued by Subscriber shall state that such purchase orders are subject to all of the terms and conditions of this Agreement, and contain no other term other than the type of Cloud Plan, the number of Charging Stations for which such Cloud Plan is ordered, the term of such Cloud Plans and applicable Subscription Fees. To the extent of any conflict or inconsistency between the terms and conditions of this Agreement and any purchase order, the Agreement shall prevail. Notwithstanding any language to the contrary therein, no terms or conditions stated in any other documentation shall be incorporated into or form any part of this Agreement, and all such purported terms and conditions shall be null and void.

11.12 COPYRIGHT POLICIES. It is CPI's policy to respond to notices of alleged copyright infringement that comply with applicable international intellectual property law (including, in the United States, the Digital Millennium Copyright Act) and to terminate the accounts of repeat infringers.

11.13 THIRD PARTY RESOURCES. The ChargePoint Services may include hyperlinks to other websites or resources. CPI has no control over any web sites or resources that are provided by companies or persons other than CPI. Subscriber acknowledges and agrees that CPI is not responsible for the availability of any such web sites or resources, CPI does not endorse any advertising, products or other materials on or available from such web

parties, leurs successeurs respectifs et leurs droits autorisés et s'applique à leur profit. CPI peut céder ses droits et obligations au titre du présent Accord.

11.10 ABSENCE DE PARTENARIAT OU DE MANDAT. CPI, dans l'exécution du présent Accord, est un prestataire indépendant. Dans l'exécution de ses obligations au titre de cet Accord, CPI conserve le contrôle absolu de ses employés, sous-traitants et opérations. CPI et l'abonné n'entendent pas créer par le biais de cet Accord une relation de partenariat, de joint venture ou de mandataire. Aucune des deux parties n'a le droit ou l'autorité d'assumer ou de créer d'obligations de quelque nature que ce soit ou de faire des déclarations ou donner des garanties au nom de l'autre Partie, expressément ou implicitement, ou d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit.

11.11 INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD. Cet Accord (y compris les Pièces jointes en annexe) contient l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties concernant l'objet de cet Accord. Il prévaut et annule tous les contrats, négociations, engagements, ententes, déclarations et écrits précédents ou actuels. Tous les bons de commande délivrés par l'abonné indiquent qu'ils sont soumis aux modalités du présent accord et ne contiennent aucune condition autre que le type de forfait de service, le nombre de bornes de recharge pour lesquelles le forfait de service est commandé, les conditions de ces forfaits de service et les frais d'abonnement applicables. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les conditions générales de cet Accord et celles d'un bon de commande, cet Accord prévaut. Indépendamment de toute disposition contraire dans le présent Accord, aucune condition générale de tout autre document ne saurait être intégrée à ou faire partie de cet Accord, et le cas échéant serait réputée nulle et non avenue.

11.12 POLITIQUES EN MATIÈRE DE DROITS D'AUTEUR. La politique de CPI est de répondre aux avis de violation présumée de droits d'auteur dans le cadre de la loi internationale de protection de la propriété intellectuelle (y compris, aux États-Unis, le Digital Millennium Copyright Act) et de fermer les comptes des contrevenants récidivistes.

11.13 RESSOURCES DE TIERS. Les Services ChargePoint peuvent inclure des liens vers d'autres sites ou ressources Web. CPI n'a aucun contrôle sur les sites ou ressources Web fournis par des entités ou des personnes autres que CPI. L'abonné reconnaît et convient que CPI n'est pas responsable de la disponibilité de ces sites ou ressources Web, CPI ne recommande aucune publicité, aucun produit ou aucun autre élément proposés sur ces sites ou ressources

sites or resources, and CPI is not liable for any loss or damage that may be incurred by Subscriber as a result of any reliance placed by Subscriber on the completeness, accuracy or existence of any advertising, products, or other materials on, or available from, such websites or resources.

11.14 COUNTERPARTS. This Agreement may be executed in one or more counterparts, each of which shall be deemed an original, but all of which, taken together, shall constitute but one and the same document.

11.15 ENGLISH LANGUAGE AGREEMENT GOVERNS. Where CPI has provided Subscriber with a translation of the English language version of this Agreement, Subscriber agrees that the translation is provided for Subscriber's convenience only and that the English language version of this Agreement governs Subscriber's relationship with CPI. If there is any conflict between the English language version of this Agreement. It is the express wish of the Parties that this Agreement and all related documents, including notices and other communications, be drawn up in the English language only. Il est la volonté expresse des parties que cette convention et tous les documents s'y rattachant, y compris les avis et les autres communications, soient rédigés et signés en anglais seulement.

Web, et CPI n'est pas responsable des pertes ou dommages encourus par l'abonné résultant de la confiance accordée à l'exhaustivité, l'exactitude ou l'existence d'une publicité, d'un produit ou autres éléments de ces sites ou ressources Web.

11.14 EXEMPLAIRES. La présente Convention peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous, pris ensemble, ne constituent qu'un seul et même document.

11.15 PRÉVALENCE DE LA VERSION ANGLAISE DE L'ACCORD. Si CPI a fourni à l'abonné une traduction de la version anglaise du présent accord, l'abonné reconnaît que cette traduction lui est fournie uniquement pour des raisons de commodité et que la version anglaise du présent accord régit la relation entre l'abonné et CPI. En cas de conflit entre la traduction et la version anglaise, la version anglaise du présent accord prévaut. Les parties ont stipulé qu'elles tenaient à ce que le présent accord et tous les documents connexes, y compris les avis et autres communications, soient rédigés en langue anglaise seulement. Il est la volonté expresse des parties que cette convention et tous les documents s'y rattachant, y compris les avis et les autres communications, soient rédigés et signés en anglais seulement.

EXHIBIT 1**ANNEXE 1**

FLEX BILLING TERMS	CONDITIONS DE FACTURATION FLEX
<p>This Exhibit sets forth certain additional terms and conditions ("Flex Billing Terms") pursuant to which Subscriber may charge Users fees for the use of Subscriber's Charging Stations. In order to charge such fees, Subscriber must subscribe to a Cloud Plan that includes CPI's management, collection and/or processing services related to such fees ("Flex Billing").</p> <p>1. DEFINITIONS. The following additional defined terms shall apply to these Flex Billing Terms:</p> <p>1.1 "<i>CPI Fees</i>" means a fee, currently equal to ten percent (10%) of Session Fees, charged for a particular Session. CPI Fees are charged by CPI in exchange for its collection and processing of Session Fees on behalf of Subscriber. CPI will provide Subscriber with thirty (30) days prior written notice (which may include, without limitation, notice provided by CPI through its regular newsletter to Subscriber) of any increase in CPI Fees.</p> <p>1.2 "<i>Net Session Fees</i>" means the total amount of Session Fees collected on behalf of the Subscriber by CPI, including applicable Taxes, e.g. federal and provincial sales taxes such as GST, HST, PST, and QST, collected on behalf of Subscriber and remitted to Subscriber by CPI but minus the CPI Fee. Subscriber shall be responsible for the payment of all applicable Taxes incurred in connection with use of Subscriber's Charging Stations.</p> <p>1.3 "<i>Session</i>" or "<i>Charging Session</i>" means the period of time during which a User uses Subscriber's Charging Station to charge his or her electric vehicle for a continuous period of time not less than two (2) minutes commencing when a User has accessed such Charging Station and ending when such User has terminated such access.</p> <p>1.4 "<i>Session Fees</i>" means the fees set by the Subscriber for a Charging Session.</p>	<p>La présente annexe stipule certaines modalités supplémentaires (les « conditions de facturation Flex ») selon lesquelles l'abonné peut facturer aux utilisateurs des frais d'utilisation de ses bornes de recharge. Pour facturer ces frais, l'abonné doit souscrire un forfait de service qui comprend des services de gestion, de recouvrement ou de traitement par CPI de ces frais (la « facturation Flex »).</p> <p>1.1 « <i>Frais CPI</i> » désigne les frais, qui représentent actuellement dix pour cent (10 %) des frais de session, facturés pour une session donnée. Les Frais CPI sont facturés par CPI pour la collecte et le traitement des Frais de session pour le compte de l'abonné. CPI remet à l'abonné un préavis écrit de trente (30) jours (qui peut comprendre, sans limitation, un avis par le biais de son bulletin à l'abonné) en cas d'augmentation des frais CPI.</p> <p>1.2 « <i>Frais de session nets</i> » désigne le montant total des frais de session recouvrés au nom de l'abonné par CPI, y compris les taxes applicables, p. ex., les taxes de vente fédérales et provinciales comme la TPS, la TVH, la TVP et la TVQ, prélevés au nom de l'abonné et versés à l'abonné par CPI, moins les frais de CPI. L'abonné est responsable du paiement de toutes les taxes applicables liées à l'utilisation des bornes de recharge de l'abonné.</p> <p>1.3 « <i>Session</i> » ou « <i>session de recharge</i> » désigne la durée pendant laquelle un utilisateur utilise une borne de recharge de l'abonné pour recharger son véhicule électrique, durée continue d'au moins deux (2) minutes qui commence lorsque l'utilisateur accède à la borne de recharge et qui prend fin à la fin de cet accès.</p> <p>1.4 « <i>Frais de session</i> » désigne les frais fixés par l'abonné pour une session de recharge.</p>

<p>2. FLEX-BILLING SERVICE FOR CHARGING STATIONS.</p> <p>2.1. SESSION FEES. Subscriber shall have the right to determine and set Session Fees, including the rate of applicable Taxes to be applied on the Session Fees. Subscriber shall be solely responsible for determining and charging Session Fees in compliance with all applicable laws and regulations (including without limitation any restriction on Subscriber's use of per- kWh pricing). Subscriber acknowledges that CPI is not responsible for informing Subscriber of applicable laws or changes thereto, and CPI will not be liable to Subscriber or any third party for any alleged or actual failure of Subscriber to comply with such applicable laws and regulations.</p> <p>2.2 DEDUCTIONS FROM SESSION FEES. In exchange for CPI collecting Session Fees on behalf of the Subscriber, the Subscriber hereby authorizes CPI to deduct the CPI Fees from all Session Fees collected.</p> <p>2.3 PAYMENT TO SUBSCRIBER OF NET SESSION FEES. Unless directed otherwise by Subscriber in writing (email will be sufficient) or electronic form, CPI will remit Net Session Fees to Subscriber, not less than monthly, provided that the amount due to Subscriber hereunder is at least fifty U.S. dollars (50) (or, if Subscriber is located in Canada fifty Canadian dollars). Notwithstanding, the foregoing, CPI shall remit any unpaid Net Session Fees, regardless of the amount, to Subscriber at least annually, unless directed otherwise by Subscriber in writing (email will be sufficient) or electronic form, and within thirty (30) days of the expiration or termination of this Agreement. All payments shall be made by electronic payment. In order to facilitate such payments, Subscriber agrees to maintain Subscriber's current bank information, into Subscriber's ChargePoint Services (customer facing portal), to enable electronic remittance of the Net Session Fees. If the Subscriber requests payment in a manner other than electronic payment (e.g., check), Subscriber agrees to bear the reasonable costs related to such request.</p>	<p>2. SERVICE DE FACTURATION FLEX POUR LES BORNES DE RECHARGE.</p> <p>2.1. FRAIS DE SESSION. L'abonné a le droit de définir et de fixer les frais de session, y compris les taux de taxation applicables aux frais de session. Seul l'abonné a la responsabilité de fixer et de facturer les frais de session conformément aux lois et aux règlements applicables (ce qui comprend notamment toute restriction concernant l'utilisation par l'abonné d'une tarification par kWh). L'abonné reconnaît que CPI n'a pas la responsabilité de l'informer des lois applicables ou de leur modification, et CPI ne saurait être tenu responsable du non-respect, supposé ou avéré, par l'abonné des lois et réglementations applicables.</p> <p>2.2 DÉDUCTION DES FRAIS DE SESSION. En contrepartie du recouvrement pour CPI des frais de session au nom de l'abonné, l'abonné autorise par les présentes CPI à déduire les frais de CPI de tous les frais de session prélevés.</p> <p>2.3 PAIEMENT À L'ABONNÉ DES FRAIS DE SESSION NETS. Sauf indication contraire par écrit (un courriel est suffisant) ou par formulaire électronique de la part de l'abonné, CPI verse les frais de session nets à l'abonné, au moins mensuellement, à condition que le montant dû à l'abonné en vertu des présentes soit d'au moins cinquante (50 dollars américains [ou, si l'abonné se trouve au Canada, cinquante dollars canadiens]). Nonobstant ce qui précède, CPI verse tous les frais de session nets impayés, quel qu'en soit le montant, à l'abonné au moins annuellement, sauf indication contraire par écrit (un courriel est suffisant) ou par formulaire électronique de la part de l'abonné, et dans les trente (30) jours suivant l'expiration ou la résiliation du présent accord. Tous les paiements sont effectués par paiement électronique. Afin de faciliter ces paiements, l'abonné accepte de tenir à jour ses renseignements bancaires, dans les services ChargePoint de l'abonné (portail client), pour activer le paiement électronique des frais de session nets. Si l'abonné demande le paiement par un autre mode que le paiement électronique (p. ex., chèque), il accepte d'assumer les coûts raisonnables liés à cette demande.</p>
<p>3. TAXES. Subscriber is solely responsible for remitting all applicable Taxes associated with Session Fees. CPI is not responsible for remittance of any Taxes on behalf of Subscriber and Subscriber shall be responsible to report and remit any and all applicable Taxes assessable based on Charging Sessions whether state, federal, provincial or otherwise. CPI is solely responsible for all Taxes assessable based on CPI's income, property, and employees, and that apply to CPI Fees.</p>	<p>3. TAXES. Il incombe exclusivement à l'abonné de verser toutes les taxes applicables associées aux frais de session. CPI n'est pas responsable du versement des taxes au nom de l'abonné, et il incombe à celui-ci de déclarer et de verser toutes les taxes applicables imposées sur les sessions de recharge, qu'elles soient fédérales, provinciales ou autres. CPI est seulement responsable de toutes les taxes imposables en fonction du chiffre d'affaires, des biens et des employés de CPI, et de celles qui s'appliquent aux frais de CPI.</p>

EXHIBIT 2 API TERMS**ANNEXE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DES API**

<p>This Exhibit sets forth certain additional terms and conditions (“API Terms”) governing Subscriber’s use of the APIs in connection with Subscriber’s use of the ChargePoint Services. The API Terms are part of the Agreement, and all such use of the APIs remains subject to the Agreement terms.</p>	<p>La présente annexe définit certaines modalités supplémentaires (les « conditions d'utilisation des API »), qui régissent l'utilisation des API par l'abonné dans le cadre de son utilisation des services ChargePoint. Les conditions d'utilisation des API font partie du présent accord, et toute utilisation des API reste soumise aux conditions de l'accord.</p>
<p>1. ADDITIONAL DEFINITIONS. The following additional definitions shall apply to the API Terms.</p>	<p>1. DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES. Les définitions supplémentaires suivantes s'appliquent aux Conditions d'utilisation des API.</p>
<p>1.1 “API Implementation” means a Subscriber software application or website that uses any of the APIs to obtain and display Content in conjunction with Subscriber Content and Services.</p>	<p>1.1 « <i>Mise en œuvre des API</i> » désigne l'application logicielle ou le site Web de l'abonné qui utilise une API pour obtenir et afficher du contenu se rapportant au contenu et aux services de l'abonné.</p>
<p>1.2 “API Documentation” means all Documentation containing instructions, restrictions or guidelines regarding the APIs or the use thereof, as amended and/or supplemented by CPI from time to time.</p>	<p>1.2 « <i>Documentation sur les API</i> » désigne toute la documentation contenant les instructions, les restrictions ou les directives concernant les API ou leur utilisation, modifiées ou complétées de temps à autre par CPI.</p>
<p>1.3 “CPI Site Terms” means the Terms and Conditions displayed on CPI’s website, governing use of CPI’s website and the ChargePoint Services by visitors who are not Cloud Plan subscribers.</p>	<p>1.3 « <i>Conditions d'utilisation du site de CPI</i> » désigne les conditions générales affichées sur le site Web de CPI, qui régissent l'utilisation du site Web de CPI et des services ChargePoint par les visiteurs qui n'ont pas d'abonnement à un forfait de service.</p>
<p>2. API USE. Subscriber may use the APIs as and to the extent permitted by Subscriber’s Cloud Plan and the API Documentation, subject to the terms and conditions of the Agreement.</p>	<p>2. UTILISATION DES API. L'abonné peut utiliser les API conformément aux limites autorisées par son forfait de service et par la documentation sur les API, sous réserve des modalités du présent accord.</p>
<p>2.1 AVAILABLE APIs AND FUNCTION CALLS. The APIs give Subscriber access to information through a set of function calls. The particular APIs and API function calls made available by CPI from time to time (and the Content available through such APIs and function calls) will be limited by Subscriber’s Cloud Plan, and Subscriber’s particular Cloud Plan may not include all APIs and function calls then available from CPI.</p>	<p>2.1 API ET APPELS DE FONCTION OFFERTS. Les API permettent à l'abonné d'accéder à des informations par un ensemble d'appels de fonction. Les API particulières et les appels de fonction API mis à disposition selon les besoins par CPI (et le contenu disponible par l'intermédiaire de ces API et appels de fonction) sont limités selon le forfait de service de l'abonné, qui peut ne pas comprendre l'ensemble des API et des appels de fonction proposés par CPI.</p>

2.2 USE AND DISPLAY OF CONTENT. Subscriber is permitted to access, use and publicly display the Content with Subscriber Content and Services in Subscriber's API Implementation, subject to the following requirements and limitations.

(a) All Charging Station locations provided to Subscriber as part of the Content shall be clearly identified by Subscriber in Subscriber's API Implementation as ChargePoint® Network Charging Stations and shall contain the Brand Identifiers required by the API Documentation. In no event shall Subscriber's API Implementation identify or imply that any Charging Station is a part of any network of charging stations other than ChargePoint.

(b) Subscriber shall keep the Content used by Subscriber's API Implementation current with Content obtained with the APIs to within every forty eight (48) hours.

(c) Content provided to Subscriber through the APIs may contain the trade names, trademarks, service marks, logos, domain names, and other distinctive brand features of CPI's business partners and/or other third party rights holders of Content indexed by CPI, which may not be deleted or altered in any manner.

(d) Subscriber shall not:

(i) pre-fetch, cache, or store any Content, except that Subscriber may store limited amounts of Content for the purpose of improving the performance of Subscriber's API Implementation if Subscriber does so temporarily, securely, and in a manner that does not permit use of the Content outside of the ChargePoint Service;

(ii) hide or mask from CPI the identity of Subscriber's service utilizing the APIs, including by failing to follow the identification conventions listed in the API Documentation; or

(iii) defame, abuse, harass, stalk, threaten or otherwise violate the legal rights (such as rights of privacy and publicity) of others.

2.3 REQUIRED INFORMATION. Subscriber must:

(a) display to all viewers and users of Subscriber's API Implementation the link to the CPI Site Terms and Conditions as presented through the ChargePoint Services or described in the Documentation;

(b) explicitly state in the use terms governing Subscriber's API Implementation that, by using Subscriber's API Implementation, such viewers and users are agreeing to be bound by the CPI Site Terms; and

(c) include in Subscriber's API Implementation, and abide by, a privacy policy complying with all applicable laws; and

(d) comply with all applicable laws designed to protect

2.2 UTILISATION ET AFFICHAGE DU CONTENU. L'abonné est autorisé à accéder au contenu, à l'utiliser et à le diffuser publiquement avec le contenu et les services de l'abonné dans sa mise en œuvre des API, sous réserve des exigences et des limites suivantes.

(a) Tous les emplacements de bornes de recharge fournis à l'abonné dans le cadre du contenu doivent être clairement identifiés par l'abonné dans sa mise en œuvre des API comme des bornes de recharge du réseau ChargePoint® et doivent contenir les identifiants de marque requis par la documentation sur les API. La mise en œuvre des API de l'abonné ne doit en aucun cas indiquer ou laisser supposer qu'une borne de recharge fait partie d'un réseau autre que celui de ChargePoint.

(b) L'abonné actualise le contenu utilisé par sa mise en œuvre actuelle des API avec le contenu obtenu toutes les quarante-huit (48) heures par le biais des API.

(c) Le contenu fourni à l'abonné à l'aide des API peut contenir des appellations commerciales, des marques de commerce, des marques de service, des logos, des noms de domaine et d'autres éléments de marque distinctifs de partenaires commerciaux de CPI ou de tiers détenteurs de droits sur le contenu indexé par CPI, qui ne doivent pas être supprimés ni modifiés.

(d) L'abonné ne doit pas :

(i) extraire au préalable, mettre en mémoire cache ou stocker du contenu, sauf s'il s'agit d'une partie limitée destinée à améliorer les performances de la mise en œuvre des API de l'abonné s'il le fait de façon temporaire et sécurisée, sans qu'il soit possible d'utiliser ce contenu en dehors du service ChargePoint;

(ii) masquer ou empêcher CPI de voir l'identité du service de l'abonné qui utilise les API, y compris en omettant de suivre les conventions d'identification indiquées dans la documentation sur les API;

(iii) diffamer, abuser, harceler, traquer, menacer d'autres personnes ou enfreindre autrement leurs droits (tels que le respect de la vie privée et les droits de publicité).

2.3 RENSEIGNEMENTS REQUIS. L'abonné doit :

(a) afficher pour tous les visiteurs et les utilisateurs de sa mise en œuvre des API le lien vers les conditions d'utilisation du site de CPI, présentées dans les services ChargePoint ou décrites dans la documentation;

(b) indiquer explicitement dans les conditions d'utilisation de sa mise en œuvre des API qu'en utilisant sa mise en œuvre des API, les utilisateurs et les visiteurs acceptent les conditions d'utilisation du site de CPI;

(c) inclure dans sa mise en œuvre des API une politique de confidentialité conforme à l'ensemble des lois applicables et la respecter;

(d) se conformer à l'ensemble des lois qui protègent la vie

<p>the privacy and legal rights of users of Subscriber's API Implementation.</p>	<p>privée et les droits des utilisateurs de sa mise en œuvre des API.</p>
<p>2.4 REPORTING. Subscriber must implement reporting mechanisms, if any, that CPI requires in the API Documentation.</p>	<p>2.4 DÉCLARATION. L'abonné doit mettre en œuvre les fonctions de rapports, le cas échéant, exigées par CPI dans la Documentation des API.</p>
<p>3. <u>CPI BRANDING REQUIREMENTS AND RESTRICTIONS.</u></p> <p>3.1 MANDATORY CPI BRANDING. Subject to Section 3.2 below and the restrictions on use of CPI Marks set forth in the Agreement, Subscriber agrees that each page comprising Subscriber's API Implementation will include a ChargePoint logo and will state that Subscriber's application or website is provided, in part, through the ChargePoint Services.</p> <p>3.2 RESTRICTIONS. Subscriber shall not:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) display any CPI Mark as the most prominent element on any page in Subscriber's API Implementation or Subscriber's website (except as used in connection with the display of Charging Stations); or (b) display any CPI Mark anywhere in Subscriber's API Implementation or on Subscriber's website if Subscriber's API Implementation or website contains or displays adult content or promotes illegal activities, gambling, or the sale of tobacco or alcohol to persons under twenty-one (21) years of age. 	<p>3. <u>EXIGENCES ET RESTRICTIONS LIÉES AUX MARQUES DE CPI.</u></p> <p>3.1 MARQUES DE CPI OBLIGATOIRES. Sous réserve du paragraphe 3.2 ci-dessous et des restrictions d'utilisation des marques de CPI stipulées dans le présent accord, l'abonné s'engage à faire figurer le logo ChargePoint sur chaque page constituant sa mise en œuvre des API et à indiquer que son application ou son site Web sont en partie fournis par les services ChargePoint.</p> <p>3.2 RESTRICTIONS. L'abonné ne doit pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) utiliser une marque de CPI comme un élément visuel prédominant sur une page de sa mise en œuvre des API ou de son site Web (sauf quand elle est utilisée pour l'affichage des bornes de recharge); (b) afficher une marque de CPI dans sa mise en œuvre des API ou sur son site Web si ces derniers contiennent ou diffusent des contenus réservés aux adultes ou font la promotion d'activités illégales, de jeux, ou de la vente de tabac ou d'alcool à des personnes de moins de vingt et un (21) ans.

EXHIBIT 3**ANNEXE 3**

TERMS REGARDING GRANTING OF RIGHTS	CONDITIONS RELATIVES À L'OCTROI DE DROITS
<p>This Exhibit sets forth certain additional terms and conditions applicable to Rights Grantors and Rights Grantees regarding the granting of Rights ("Rights Terms"). The Rights Terms are part of the Agreement, and all use of the ChargePoint Services permitted pursuant to the Rights Terms remains subject to the Agreement.</p>	<p>La présente annexe prévoit certaines modalités supplémentaires applicables aux concessionnaires de droits et aux concessionnaires de droits concernant l'octroi de droits (les « conditions relatives aux droits »). Les conditions relatives aux droits font partie de l'accord, et l'utilisation des services ChargePoint autorisée en vertu des conditions relatives aux droits demeure soumise à l'accord.</p>
<p>1. ADDITIONAL DEFINITIONS. The following additional definitions shall apply.</p>	<p>1.1. <i>Rights Grantor</i> means Subscriber.</p> <p>1.2. <i>Rights Grantee</i> means any person to whom Subscriber has granted Rights. For purposes of this Agreement, a Subscriber shall be deemed to have granted Rights to the entity assisting Subscriber with creating its account and initiating Subscriber's access to Services.</p>
<p>2. TERMS. This Section governs Subscriber's granting of Rights as a Rights Grantor.</p>	<p>2. CONDITIONS. Le présent article régit l'octroi de droits de la part de l'abonné à titre de concessionnaire.</p>
<p>2.1. LIMITED RIGHTS. A Rights Grantee's right to access and use the ChargePoint Services for and on behalf of a Rights Grantor is limited to the specific Rights granted by such Rights Grantor to such Rights Grantee. Such Rights may be limited according to the Cloud Plan(s) subscribed to by Subscriber. Subscriber may revoke Rights, or any portion thereof, it has granted to a Rights Grantee at will and such Rights will thereafter be terminated with respect to such Rights Grantee. In no event may Subscriber grant Rights in excess of those provided to it through the Cloud Plan(s) to which it has subscribed.</p>	<p>2.1. DROITS LIMITÉS. Le droit du concessionnaire concernant l'accès et l'utilisation des services ChargePoint pour le compte et au nom du concessionnaire de droits sont limités aux droits particuliers octroyés par le concessionnaire de droits à ce concessionnaire de droits. Ces droits peuvent être limités en fonction des forfaits de service souscrits par l'abonné. L'abonné peut à volonté révoquer, en totalité ou en partie, les droits qu'il a octroyés au concessionnaire de droits, et ces droits sont alors résiliés. L'abonné ne peut en aucun cas octroyer des droits en plus de ceux qui lui sont accordés par les forfaits de service qu'il a souscrits.</p>
<p>2.2. RESPONSIBILITY FOR AUTHORIZED USER. All use of the ChargePoint Services by a Rights Grantee exercising Rights granted by Subscriber shall be subject to the terms</p>	<p>2.2. RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR AUTORISÉ. Toute utilisation des services ChargePoint par un concessionnaire de droits exerçant des droits octroyés par l'abonné est soumise</p>

and conditions of the Agreement (including without limitation Subscriber's indemnification obligation pursuant to Section 10 thereof). Subscriber shall be responsible for the actions, omissions, or performance of such Rights Grantee while exercising any such Rights, as if such action, omission or performance had been committed by Subscriber directly.

2.3 NO AGREEMENT. Subscriber acknowledges and agrees that the ChargePoint Services merely enable a Rights Grantor to extend Rights to Rights Grantees. The mere extension of such Rights by a Rights Grantor to a Rights Grantee does not constitute an agreement between Rights Grantor and the Rights Grantee with respect to the granted Rights or the exercise of such Rights by the Rights Grantee. CPI does not, either through the terms of the Agreement or the provision of ChargePoint Services undertake to provide any such agreement. It is the responsibility of the Rights Grantor and the Rights Grantee to enter into such an agreement on terms mutually acceptable to each. CPI expressly undertakes no liability with respect to such an agreement and Rights Grantor fully and unconditionally releases CPI from any liability arising out of such an agreement. Further Rights Grantor agrees to indemnify and hold CPI, its officers, directors, agents, affiliates, distribution partners, licensors and suppliers harmless from and against any and all claims, actions, proceedings, costs, liabilities, losses and expenses (including, but not limited to, reasonable attorneys' fees) (collectively, "Claims") suffered or incurred by such indemnified parties resulting from or arising out of such agreement.

aux modalités du présent accord (notamment l'obligation d'indemnisation de l'abonné en vertu de l'article 10 du présent accord). L'abonné est tenu responsable des actions, omissions ou performances du concessionnaire de droits dans l'exercice de ces droits, au même titre que s'il en était directement l'auteur.

2.3 ABSENCE DE CONTRAT. L'abonné reconnaît et convient que les services ChargePoint permettent simplement au concessionnaire de droits d'étendre ses droits aux concessionnaires de droits. Cette simple extension des droits du concessionnaire de droits à un concessionnaire de droits ne constitue pas un contrat entre eux en ce qui concerne les droits octroyés ou leur exercice par le concessionnaire de droits. CPI n'entend pas fournir un tel contrat, que ce soit aux termes du présent Accord ou par la fourniture des Services ChargePoint. Il incombe au concessionnaire de droits et au concessionnaire de droits de conclure ce contrat selon des conditions acceptables pour chaque partie. CPI se dégage expressément de toute responsabilité concernant ce contrat, et le concessionnaire de droits dégage en totalité et sans condition CPI de toute responsabilité découlant d'un tel contrat. Le concessionnaire de droits accepte en outre d'indemniser CPI, ses dirigeants, administrateurs, agents, affiliés, partenaires de distribution, concédants et fournisseurs des réclamations, des actions, des procédures, des frais, des responsabilités, des pertes et des dépenses (notamment les honoraires d'avocat raisonnables) (collectivement, les « réclamations ») encourus ou subis par ces parties indemnisées résultant ou découlant de ce contrat.